

LES SEIGNEURS ET LA SEIGNEURIE DU BREUIL (S.-ET-L.)

par Louis LAGROST

Après la publication des « Origines de la paroisse et de l'église du Breuil » (LAGROST, 2011, p. 25-48), il s'agit cette fois d'apporter aux historiens et à tous ceux que le passé de l'agglomération creusotine intéresse, des données fiables et référencées concernant les seigneurs et la seigneurie du Breuil. En dehors de quelques éléments apportés par l'archéologie, la plupart de ces données sont issues de recherches conduites aux archives départementales de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire. Pas toujours attrayantes à lire, elles réfutent pourtant nombre d'idées reçues concernant l'histoire locale. Aujourd'hui encore (novembre 2014), sans aucune vérification, des assertions complètement erronées, allant parfois à l'encontre du bon sens, de la chronologie, des réalités du terrain et de la véracité historique, continuent à être propagées. Elles viennent « d'emprunts » faciles puisés sans aucun scrupule dans une série d'écrits pour le moins contestables qui se sont transmis depuis la fin du XIX^e siècle.

LES PREMIERS SEIGNEURS (XI^e - XIV^e SIÈCLES)

Il a déjà été question des premiers seigneurs du Breuil et de leurs relations avec l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne qui détenait la maison d'Avoise toute proche (LAGROST, 2011, p. 25-33). La première mention connue date de 1087, lorsque Hugues seigneur du Breuil (*domnus Hugo de Bruilo*) est cité comme témoin dans une charte de l'abbaye de Cluny concernant des biens situés à Blanzay (BERNARD, BRUEL, 1888, p. 794).

Cent ans plus tard, par une autre charte, on apprend, qu'avant son décès, Pierre du Breuil avait abandonné les droits qu'il détenait sur la forêt d'Avoise et sur une partie du bois de Montaubry ayant appartenu à son frère. Cette cession est entérinée en 1187 par son fils prénommé également Pierre : « *Moi Robert évêque de Chalon, fais savoir à tous tant présents que futur que l'an de l'incarnation MCLXXXVII (1187) Petrus de Bruil (Pierre de Breuil) a donné à Sainte Marie de Firminiate (l'abbaye de la Ferté) et aux frères dudit lieu, pour le salut de son âme les droits qu'il avait dans un bois appelé Avoise et la partie d'un bois dit Mons Albericy (Montaubry) qui fut à Hugonis de Augiodo (Hugues de Augey) son frère en longueur et en largeur, en plain et en essart s'il y en a dans ce bois, pour servir à leurs maisons et à la paison de leurs porcs et les hommes de la ville qu'on appelle Avoise ont l'usage de ce bois pour faire leur maison et faire leur feu à la condition que celui qui conduit un char en la forêt doit chaque année IIII bichets d'avoine mesure de Couches et un pain le lendemain de Noël. Celui qui conduit une charrette II bichets et un pain et celui qui porte à col un bichet et un pain. Ceci son fils Pierre l'a estimé et a promis de le protéger et le garantir. Témoins Etienne Brocet, Robert chapelain, Villin cellérier de La Ferté, Jehan Marchand convers de la Ferté* »¹.

En 1200, Pierre du Breuil confirme les aumônes faites par son oncle (sans doute Hugues de Augey nommé ci-dessus) : « *Moi Robert évêque de Chalon fais savoir à tous futurs et*

1 - Archives départementales de S. & L. (ADSL), H 25-45.

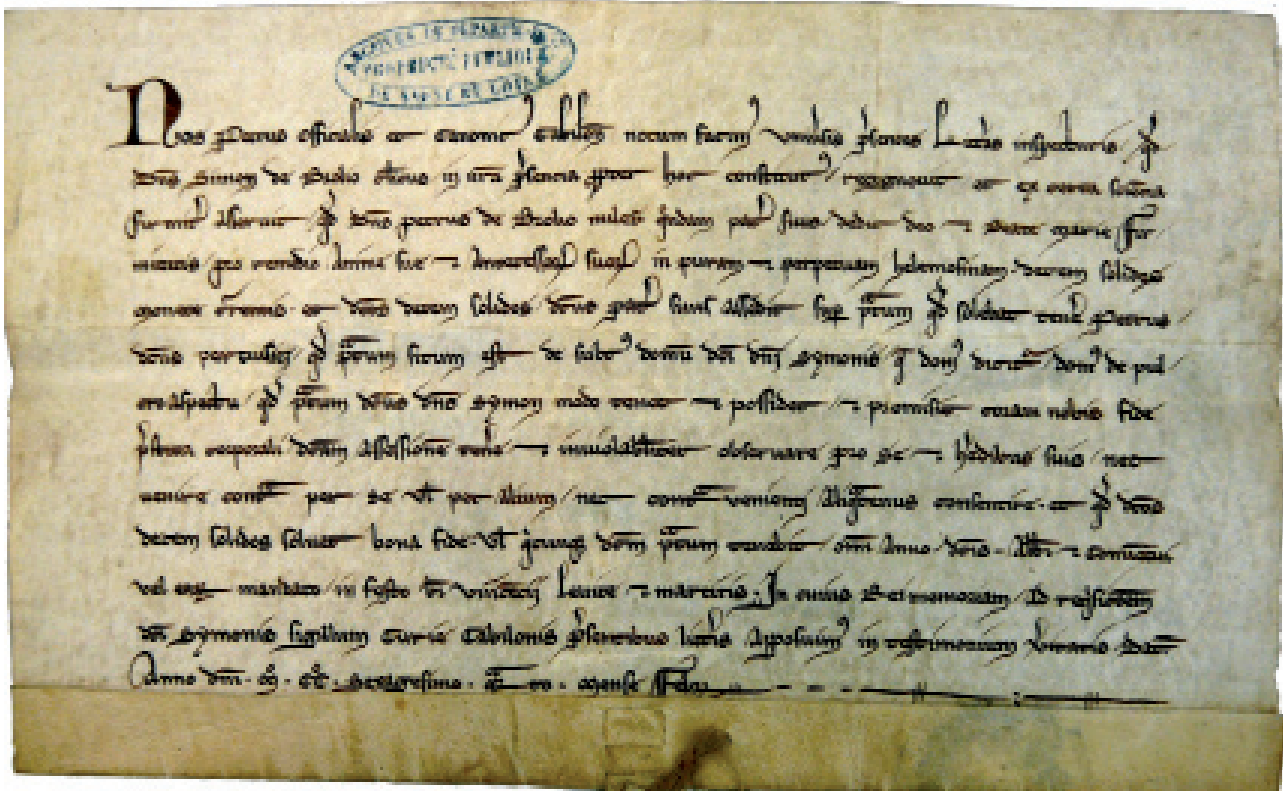


Fig. 1 - Charte de 1264 mentionnant Pierre et Simon du Breuil (ADSL H 28-61)

présents que Pierre de Brel (Pierre de Breuil) chevalier, le lendemain de la fête de la Purification de Notre Dame en notre présence à Chalon a reconnu céder les aumônes qu'avaient faites son oncle à Sainte Marie de Firminate (l'abbaye de la Ferté) et aux frères de ce lieu, telles qu'elles sont contenues entre les bornes de Laguyersum ? Ce qui fut fait en la présence en la forêt de Monte Alberycy (Montaubry) de Raoul témoin son prévôt et Robert Pobele de Monetoy, en présence aussi de Hugues cellérier de la Ferté et de Bernard de Mâcon moine de la Ferté. Témoins messire Pierre Peregrin chanoine, Maître Hugues chanoine notaire de monseigneur l'évêque, frère Jehan Marchand de la Ferté. Acté l'année de Dieu MCC (1200). Moi, à la demande dudit chevalier, j'ai fait apposer mon sceau à cette présente charte en témoignage de loyauté »².

Deux chartes datées du mois de février 1264 mentionnent Pierre du Breuil et son fils Simon du Breuil (Symonem de Brolio). La première concerne un legs fait par Pierre du Breuil pour le repos de son âme : « Nous Pierre official et chanoine de Chalon, faisons savoir à tous ceux qui verront ces présentes lettres que messire Symon du Breuil a comparu en personne en notre présence et a reconnu de sa certaine science et affirmé fermement que messire Pierre du Breuil, chevalier, jadis son père a donné à Dieu et à Sainte-Marie de la Ferté pour le remède de son âme et de celle de ces prédécesseurs en pure et perpétuelle jouissance dix sous monnaie courante, lesquels dix sous son dit père a mis sur un pré que tenant ledit Pierre appelé Pertuisiez. Ce pré est situé au-dessous de la maison dudit messire Symon, maison appelée de Bel Aspect (ou de Bel Air ?) et messire Symon tient et possède ce pré et promet devant nous par sa foi jurée tenir sa parole et la respecter au terme de Saint Vincent lévite et martyr. En souvenir de ces choses et à la demande dudit Symon nous avons apposé le sceau de la curie de Chalon en témoignage de vérité. Donnée l'an de Dieu 1264 au mois de février »³ (fig. 1).

La seconde a pour objet une « discorde au sujet du bois de Mons Albéry (Montaubry) entre le couvent de la Ferté, le sieur Symon de Brolio (Simon du Breuil) clerc et les hommes audit Symon de Montrande (Morande), de Cordomange et de Avoisette (Les Voisottes) pour l'usage du bois de Mons Albéry. Ledit Symon doit dans le bois susdit prendre que le nécessaire pour sa maison située dans la paroisse du Breuil pour son chauffage et ne doit couper ni chênes, ni arbres fruitiers. Les héritiers dudit Symon qui prendront ladite maison comme héritage après sa mort n'auront aucun droit dans ledit bois. Les hommes dudit Symon qui habitent dans lesdits villages de Montrande, de Cordomange et de Avoisotte n'utiliseront ledit bois que pour onze feux. Vingt deniers monnaie courante et vingt bichets d'avoine mesure de Montcenis seront payés chacun an à la fête de Saint-Martin d'hiver audits religieux. Sous certaines conditions les hommes dudit Symon pourront mener en pâture leurs porcs. Moyennant quoi ce dernier oblige ses biens mobiliers et immobiliers ... »⁴. Ces deux chartes montrent la filiation entre Pierre et Simon du Breuil. Elles permettent aussi d'insister sur la mention d'une « Domus situe in parrochia de Bruil » qui, à la suite de la fouille que nous avons pu réaliser sur la Motte du Breuil (LAGROST, 2011, p. 26-30), permet de confirmer la présence d'une maison seigneuriale au Breuil dès le XI^e siècle.

Durant l'année 1303, un « ... accord entre les religieux de La Ferté, Guillaume et Eude du Breuil, chevaliers, Jeanne veuve de Girard du Breuil, Jean du Breuil prêtre⁵, Hugonin de Monetoy

écuyer et autres ... », règle un différent relatif à des dommages causés par un étang que les religieux avaient fait creuser entre leur maison d'Avoise et le bois de Montaubry⁶. Ce document indique clairement qu'après le décès de Girard du Breuil, sans doute le fils de Simon du Breuil et seigneur du lieu à la fin du XIII^e siècle, ses deux fils Guillaume et Eude, Jeanne sa veuve, et Jean du Breuil un prêtre qui paraît être un troisième fils, interviennent en tant qu'héritiers dans cet arrangement avec les moines de La Ferté-sur-Grosne.

Le mercredi après la « fête de Tous les Saints » de l'année 1321, « Guillaume, damoiseau et seigneur du Breuil, au diocèse de Chalon, spontanément de sa propre volonté, en homme prévoyant pour lui-même et ses héritiers, vend, livre, cède, libère et délivre à dame Agnès, jadis fille de Saint Louis, duchesse de Bourgogne, trente livres dijonnaises de tailles qui sont dues au dit Guillaume chaque année à Montvaltin »⁷. Nous avons déjà eu l'occasion de donner la transcription intégrale de ce document (LAGROST, 2009, p. 51-58). C'est aussi ce même Guillaume du Breuil qui, en 1326, devait « à Hugues, dit le Moine de Rossillon, châtelain du château de Montcenis pour Messire le Duc, un millier de carpes de demi pied et trois doigts de chant l'un par l'autre et rendre de ici à Carême entrant prochain venant tout vif à l'étang de la Villedieu toutes les fois qu'il plaira audit Hugues pour le prix de treize livres tournois lesquelles j'ai eues et reçues du dit Hugues et maintien pleinement pour payer. Pourquoi je promet par bonne foi et sur l'obligation de tous mes biens. Lesquels je m'oblige à ce tenu rendre et délivrer au dit Hugues le dit millier des dites carpes dans le terme dessus dit toutes fois que je en serai requis et en cas que ne lui pourrait délivrer le dit millier je promets rendre l'argent au dit Hugues suivant le prix de ce que je ne lui pourrai délivrer... » (LAGROST, 2009, p. 58-59) (fig. 2). Au vu de la quantité de carpes à fournir, de façon renouvelée et dans un temps limité avec des dimensions requises, ce texte montre que l'étang de la Villedieu devait être une pêcherie importante voire un très grand vivier. On a également un bref aperçu de la gestion des milieux halieutiques au début du XIV^e siècle capables de produire, localement et à la demande, de grandes quantités de poissons frais : un aliment maigre dont on faisait grande consommation lors des périodes d'abstinence imposées par l'Église, soit presque la moitié de l'année, du moins chez les plus riches. Les possesseurs d'étang et de pêcheries, à savoir les seigneurs et les monastères, s'enrichissaient tandis que les plus pauvres devaient s'en passer, jeûnaient ou consommaient du poisson séché ou fumé.

Dans son *Essai historique sur l'abbaye Saint-Martin d'Autun*, J.-G. Bulliot publie un grand nombre de chartes. Celle reprise sous le n°111 concernant la « Fondation de la Chapelle Saint-Antoine par Hugues de Roussillon moine de Saint-Martin » en 1333, cite parmi les témoins « Perroto de Brolio, domicello » (damoiseau), mais il reste difficile d'affirmer qu'il ait été seigneur du Breuil (BULLIOT, 1849, p. 174-176). De même dans la charte n°124 : « Fondation d'un obit pour frère Pierre de Fontaines par l'abbé Geoffroy en 1348 », il est question d'Ysabelle, dame du Breuil, déjà mentionnée dans la vente de Montvaltin de 1321 (LAGROST, 2009, p. 56), et de son fils Philibert. Tous deux ont été possesseurs d'un manse situé au Breuil qui rapporte « XXV solidos turoneses (de Tours) » à la fête de Saint Bartholomé (BULLIOT, 1849, p. 212-213).

En 1350, les comptes de la châtellenie ducale de Montcenis, et sans que l'on puisse établir un lien de parenté, citent à

etc. (ADSL H 32-4).

6 - ADSL, H 30/68.

7 - Archives départementales de Côte-d'Or (ADCO), B 960, cote 18.

2 - ADSL, H 26-1.

3 - ADSL, H 28-61.

4 - ADSL, H 28-60.

5 - Il est à nouveau fait mention de ce personnage dans une charte de 1318 se rapportant à Avoise, l'étang de Montaubry, Cordomange, Morande

plusieurs reprises Guillin du Breuil qui percevait des gages comme concierge du château de Montcenis⁸. Puis, toujours dans ces mêmes comptes, pour le paiement des hommes d'armes de 1356 à 1360, on peut lire en divers endroits : « Dû à Philibert de Breul pour ses gages et de Martin Chassaigne seigneur en sa compagnie... » et en regard figure la somme versée⁹. Quelques-unes des quittances correspondantes existent aux archives départementales de la Côte d'Or (LAGROST, 2009, p. 95).

Sans autre commentaire, l'abbé Courtépée signalait une reprise de fief faite au Breuil par Guy de Rochefort en 1371 (COURTÉPÉE, 1779, p. 336). Dans sa monographie sur Montvaltin et suivi par tous les auteurs qui se sont intéressés à l'histoire du Breuil, Eugène Fyot déclare qu'à cette date Guy de Rochefort était l'un des seigneurs du Breuil (FYOT, 1909, p. 315). Cette fausse allégation se montre cependant très intéressante pour expliquer qu'il ne suffisait pas de détenir des droits ou des terres dans un lieu déterminé pour en être le seigneur. La consultation du Recueil de Peincedé aux archives départementales de la Côte d'Or et des documents afférents éclairent suffisamment sur la condition de Guy de Rochefort. Sans en être le seigneur, celui-ci détenait une terre sur la paroisse du Breuil dont une première mention apparaît en 1363 dans une : « Lettre de l'an 1363 par laquelle Giot de Rochefort damoiseau déclare tenir en fief du Duc 10 livrées¹⁰ de terre en argent, 70 bichetées d'avoine à la mesure de Montcenis ; 30 gélines le tout sur la communauté de la prévôté de Escotot¹¹ au bailliage de Montcenis (in communitale prépositure de Escotot in baillivato de Montcineris). Témoin Othenin de Ternant (de Ternanto) damoiseau ». Ce dernier était par ailleurs un personnage assez sulfureux de la Guerre de Cent Ans dont nous avons déjà eu l'occasion de rapporter les méfaits (LAGROST, 2009, p. 111). On retrouve également deux dénombremens pour l'année 1371 dont voici la transcription d'un seul tant ils sont semblables : « Dénombrement donné en mars 1371 par Guy de Rochefort (de Ruppeforti) chevalier et Seigneur de Saint-Pierre-en-Brionnois, savoir de la moitié de plusieurs meix y dénommés par les noms des tennementiers seulement, et situés es paroisses d'Essertenne ès en la paroisse de Brolio (du Breuil) au baillage de Montcenis, les dits meix partant avec les religieux de Saint-Jean de Jérusalem »¹². Plus tard, des lettres patentes délivrées par le duc de Bourgogne, le dernier jour de janvier

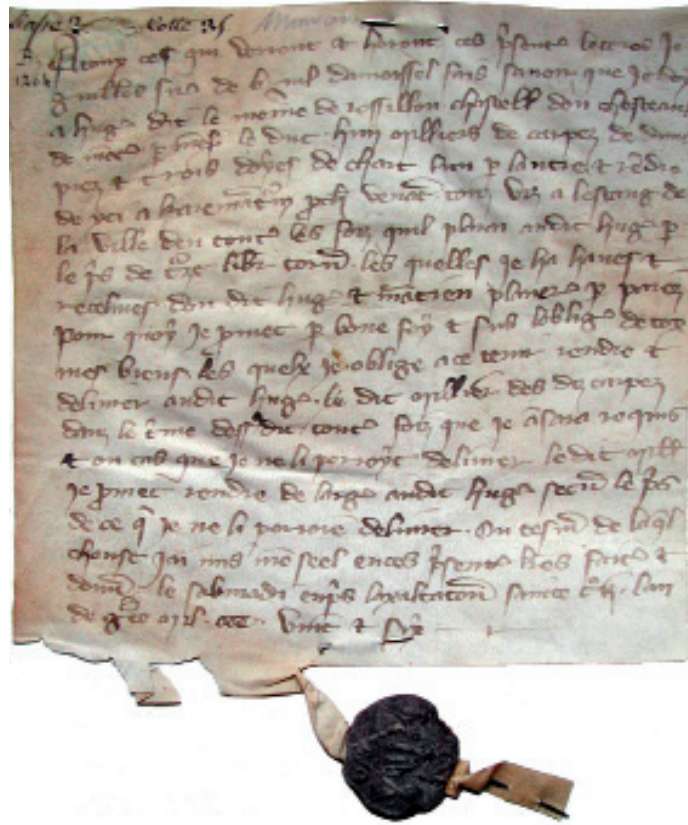


Fig. 2 - 1326 : Engagement de Guillaume du Breuil, muni de son sceau, à fournir un millier de carpes au Moine de Roussillon (ADCO B1264).

pour ladite cause depuis lequel empêchement ledit feu Guy de Rochefort étoit allé de vie à trépas et avoit laissé ledit Hugues seigneur de Ternant et Jean de Ternant son frère ses héritiers sur ce seuls et pour le tout, lesquels offrant de faire devoir de fief et ledit Duc ayant fait faire information de laquelle il résulte que ladite terre Descotot étoit en la main du Duc faute de devoir de fief et étoit de l'ancien héritage dudit de Ternant, comme il a apparu par les comptes de la châtellenie de Montcenis depuis l'an 1358 et que ladite terre fut au seigneur de Ternant partant avec les seigneurs de la Bellecroix à cause de leur maison de Nuis, nû aussi certaines lettres papier sous le scel de la cour royale de Mâcon de l'an 1328 sur le traité de mariage de feu messire Jacques fils de feu messire Pierre de Rochefort chevalier et de feu Yolande fille de feu messire Guy de Digoine pour lors seigneur de Ternant, par lequel ledit Guy donne à sa fille ladite terre Descotot et attendu que ledit suppliant (Hugues seigneur de Ternant) prouve suffisamment qu'il est héritier seul et pour le tout dudit feu messire Guy de Rochefort, quant aux terres et héritages mouvants de par ladite dame Yolande qui fut mère dudit feu messire Guy et sœur germaine de feu Othenin de Ternant écuyer jadis père dudit suppliant. C'est pourquoi ledit Duc lui donne main levée de ladite terre Descotot dont le receveur d'Autun avoit coutume d'en rendre chacun an 8 deniers parisis pour les tailles partant avec ladite seigneurie de Bellecroix... »¹³.

En 1383 et 1387, dans les chartes de l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne, par testament et pour le repos de son âme, Quinart du Breuil donnait à Messieurs de la Ferté vingt sous de rente annuelle et perpétuelle sur l'étang de Sarrière : « Nous Nicholas par la grâce de Dieu évesque de Coustance, chancelier du duché de Bourgogne, faisons savoir à tous que ou testament de feu noble homme Monsieur Quinart de Breuil chevalier, fait et scellé du scel de la court Monseigneur le Duc du quel publication a

8 - ADCO, B 2278.

9 - ADCO, B 2283, f°14-16.

10 - Étendue de terre capable de rapporter une livre de rente par an à son propriétaire.

11 - Les Coutots.

12 - ADCO, Peincedé, t. XI, p. 137 et p. 145 et B 10519-B 10539, cote 228.

13 - ADCO, Peincedé, t. XXV, p. 27-28 et B 1264.

esté faicte à Ostun en la court de la dicte chancellerie et icelui feu testateur nobles hommes Philibert de Saint Romain¹⁴ escuyer pour luy et pour et en nom de Katherine et Guillemette ses sœurs pour lesquelles il s'est fait fors, et Guillaume de Germoles en nom et à cause de Jehanne sa femme sœur germaine des dessus nommés, ont accepté la heerie et prins en eulx le fait et charge de l'exécution dudit testament est et avons veu contenir entre les aultres choses une clause contenant la forme qui s'ensuit : après donné et laissé à l'église de la Falte sur Grosne vingt soulds de annuelle et perpétuelle rente, lesquels se assigne et assiette sur l'estang de Sarrière lequel estang se tenoit en fief et hommaige des dits religieux. Et pour ce les dits religieux sont tenus de chanter et célébrer chacun an un anniversaire pour le remède de l'âme de moy et des mes parents le jour de mon obit (enterrement). Du témoing de laquelle, nous avons fait mettre le scel aux causes de la court de la dicte chancellerie du quel l'on use à Ostun en ces présentes lettres faites et données le mercredi après la feste de Pentecote, l'an de grâce mil CCC quatre vint et sept. Copie est et collation faicte par moy notaire impérial et juré des cours du Roy notre sire et de discrète personne Monsieur l'official de Chalon cy après est présent... »¹⁵.

Les liens de parenté mentionnés ne permettent pas d'établir une relation certaine avec la seigneurie du Breuil. Cet acte paraît néanmoins intéressant, car Quinart du Breuil semble être le dernier de sa lignée à avoir possédé des biens en la terre du Breuil, juste avant que celle-ci entre en possession de la famille de La Garde. L'enchaînement des dates le permettant et comme hypothèse de travail, on peut envisager que Quinart du Breuil était le fils de Philibert du Breuil. Ce dernier faisait partie de la garnison du château de Montcenis sous les ordres de Quinart de Thélis (LAGROST, 2009, p. 95) dont le prénom fort peu usité a pu être repris, notamment par parrainage ou pour quelque autre raison.

Beaucoup plus tard, dans l'inventaire sommaire des titres de la Terre du Breuil dressé à la Révolution et en date du 4 avril 1664, il est à nouveau question de Sarrière dans « ...la vente d'une partie de la terre du Breuil, des domaines de Vernizy, de Montvaltin, d'une rente sur le mex de Sarrières (aujourd'hui Charrière) et d'une action en désistance de vignes scituées à Saint-Denis de Vaux par Lazare Calard à Claude-Palamède Baudinot moyennant 24 000 livres... »¹⁶.

LA FAMILLE DE LA GARDE (XIV^e- XVI^e SIÈCLES)

Par un livre de comptes daté de 1394 qui a appartenu à la famille Thiard de Bissy-sur-Fley et sans en connaître les raisons exactes, on apprend qu'à la fin du XIV^e siècle la seigneurie du Breuil changea de mains. Désormais les de La Garde en étaient les seigneurs :

« S'y s'ensuivent certains meix estant en toutes justice haulte moyenne et basse assis et situés en la paroche de Breul et aussi de Tourcey, lesquels meix se nomment le meix à la Garine, le meix à Leuron et le meix à Grand et lesquels meix furent acquis de messire Jehan de La Garde chevalier seigneur dudit Breul par feu Jehan Thiard de Saint Gengoul comme appert par lettres sur ce receues par Gauthier Gey notaire royal demeurant audit Saint Gengoul l'an mil III^c IIII^{xx} et XI (1391) et sont cy à présent déclairés par les tennementiers qui tiennent lesdits meix.

Et premièrement :

Johanot Jandet dudit Breul de sa bonne volonté et sans

contrainte confesse tenir porter et posséder en toute justice haulte moyenne et basse un meix assis en la paroche dudit Breul et aussi de Tourcey tant qui se comporte appelé le meix à la Garine tant soyent maisons, granges, bois, terres, prés, buissons, que aultres chouses de Jehan Tyard bourgeois de Saint Gengoul ayant cause et par acquest fait par luy de Regnault de La Garde escuyer seigneur dudit Bruil, lequel meix par et affronte es terres et bois appartenant à ceulx de Couronne¹⁷ et lequel meix tant qui se comporte de ses aysances et appartenances. Il confesse devoir audit Tyard de taille vint soulds tournois forte monoye qui ly promest payer un chacun an audit Breul à une chascune feste de Saint Bertholomey en obligeant ledit meix et soy submest à toute cour tant d'esglise que séculière... Promest et renonce. Passé et fait audit Saint Gengoul le XIII^e jour de décembre l'an mil III^c IIII^{xx} et XIII (1394) présents Guiot Fouray et Robert du Chemin dudit Saint Gengoul tesmoings et moy Gey.

Breul :

Huguenin Saclier alias Louraut dudit Breul confesse tenir porter et posséder de Jehan Tyard bourgeois de Saint Gengoul ayant cause en ceste page de Regnault de La Garde escuyer seigneur de Breul un meix assis et situé en la paroche dudit Breul et de Tourcey appelé le meix à Grand ensemble les appartenances dudit meix tant soyent maisons, granges, terres, prés, bois, buissons et autres chouses appartenant audit meix et duquel meix il dit et confesse devoir chacun an de taille audit Jehan Thiard ayant cause dudit seigneur du Breul que dessus est déclaré vingt soulds tournois forte monnoye qui promest payer chacun an à une chascune feste de Saint Bertholomey audit lieu de Breul en obligeant ledit meix et tous ses aultres biens en se submectant à toutes cours... Promest et renonce. Fait à Saint-Gengoul le XIII^e jour de décembre l'an mil III^c IIII^{xx} et XIII (1394) présents Simon Fouray et Robert du Chemin de Saint-Gengoul tesmoings et moy Gey.

L'an jour et présent que dessus, Jehan Leuron dudit Breul confesse tenir porter et posséder dudit Jehan Thiard ayant cause que dessus un meix situé et assis en la paroche dudit Breul et de Tourcey appelé le meix à Leuron tant qui se comporte tant soyent maisons, terres, prés, bois buissons et aultres chouses appartenant audit meix et duquel meix il confesse devoir chacun an audit Jehan Thiard vingt soulds tournois forte monnoye à une chascune feste de Saint Bertholomey audit lieu de Breul en obligeant ledit meix et tous ses biens en se submectant à toutes courts... Promest et renonce. Fait audit Saint-Gengoul les jour, an et présens que dessus et moy Gey »¹⁸.

En 1391, Jehan de La Garde était seigneur du Breuil. Regnault de La Garde, sans doute son fils, lui succéda en 1396. Cette famille avait une maison forte à Saint-Martin-du-Lac en Charolais berceau de ses origines (LAGROST, 2009, p. 251-253). Par la suite, en 1410, un Jean de La Garde écuyer a été capitaine du château de Toulon-sur-Arroux. Cependant cela ne permet pas d'établir une relation avec la terre du Breuil¹⁹.

Vingt ans plus tard, une cherche de feux des baillages de Montcenis et d'Autun datée de 1430 cite, avec d'autres, « la dame du Breuil » comme détentrice de la seigneurie. En toute hypothèse, elle devait être la veuve de l'un des descendants de Jehan de La Garde : « Analise entier de la cherche des feux des baillages de Montcenis et d'Autun faite par paroisse et signée par Guillaume Lefort et Jean Lautrie d'Autun à ce commis par lettre y transcrite de messieurs les élus de l'an 1430 sur l'aide de 30 000 livres accordé au mois de Mai 1430 par les

14 - Saint-Romain-d'Andenay : ancien nom de Saint-Laurent d'Andenay.

15 - ADSL, H 35/30 et H 35/31

16 - ADSL, 2 E 373 - onze.

17 - Actuellement La Couronne (Le Creusot).

18 - ADSL, F 794, f° 17.

19 - ADCO, Peincedé, t. II, p. 386 et B 11811.

Etats de Bourgogne...

1- Baillage de Montcenis :

...Breul soubz Montcenis : Paroisse de M. le Duc, de Guillaume de la Vesvre, de Guil. D'Ocle, de la dame du Breul et des Hospitaliers »²⁰.

On peut d'ores et déjà observer que la paroisse du Breuil était non seulement constituée de la seigneurie éponyme, mais aussi de celles de la Vesvre et de Morande, ainsi que de dépendances comme les Coutots qui appartenait aux Hospitaliers de Bellecroix et Chanliau qui relevait du seigneur de Torcy. Le village du Creusot dépendait de la châtellenie de Montcenis et celui des Voisottes des seigneurs de la Motte-sur-Dheune etc. (LAGROST, 2011, p. 40).

Par une ordonnance ducale de 1473 et afin de déterminer le nombre d'hommes armés à fournir en fonction de la déclaration de la valeur en revenus des fiefs, arrière-fiefs et francs alleux, dans chaque bailliage un rôle devait permettre d'enregistrer la déclaration des noms et prénoms des différents seigneurs, ainsi que leurs revenus déclarés ou déterminés après enquête. Pour les bailliages d'Autun et Montcenis, ce rôle fut dressé le 18 août 1474 (LAGROST, 2009, p. 250). En ce qui concerne la famille de La Garde, on peut y lire : « *Les enfants de feu noble homme Tristan de La Garde, seigneur de la terre du Breuil, assise audit bailliage et chastellenie de Montcenis, tiennent leur seigneurie dudit lieu en fief du sieur d'Estrabonne en valeur chacun an de cinquante livres tournois de revenu.*

Lesdits enfants tiennent en la prévôté de la Noille assise en la baronnie de Semur en Brionnais, leur terre et seigneurie du Tronchis²¹, mouvant du fief dudit Semur en toute justice, mais de la valeur lesdits commis n'ont pu rien savoir, combien quelle peut valoir chacun an dix livres tournois de rente.

Item, tiennent en la prévôté et châtellenie dudit Semur, leur terre et chevance de La Garde du fief et en la justice de mon dit seigneur en valeur chacun an de quinze francs de rente »²².

De ce qui précède, on peut en déduire que Tristan de La Garde était seigneur du Breuil peu avant 1474. La Chapelle du Saint-Esprit avait été fondée en 1488 dans l'église du Breuil et ses revenus étaient importants. Au XVIII^e siècle, elle attira des convoitises et fit l'objet d'une série de procès entre les descendants présumés de Guillaume Despreys son fondateur et le seigneur du Breuil. Parmi les nombreuses pièces de procédures se trouvent plusieurs copies en latin et en français de l'acte de fondation²³ et différents autres documents relatifs à une maison destinée à accueillir le chapelain desservant cette chapelle (LAGROST, 2011, p. 37-38). Ici, nous ne retiendrons que la pièce datée du 3 mai 1491 : « *Coppie prise de collationnement à l'original de l'antragement et acquisition de la place où est constructe la maison et jardin de la chapelle de feu messire Guillaume Despre prestre et paroychien de Breul le 3 may 1491.*

Au nom de nostre Seigneur amen, l'an de l'incarnation d'iceluy courant mil quatre cent quatre vingt et onze, le mardi jour de l'invention Sainte Croix, troiziesme de may, nous Regnaud de La Garde escuyer seigneur audit lieu de Breul en partie tant en mon nom que pour et en nom de Tristant de La Garde mon frère aussi seigneur dudict lieu en partie ayant de luy procuration spéciale et pour lequel je me fait fort en ceste partie quant à faire et passer les choses cy bas escriptes à laquelle procuration est insérée en la grosse de ces présentes pour moy d'une part et messire Guillaume Despreys prestre parrochien dudit Breul d'autre part scavoit faisons à tous ceux que ces

présentes lettres verrons et oirons que nous lesdites parties en la qualité qu'il est dit nos certaines sciences fermes propos et pures volontés, à nous fait et faisons entre nous les bails et revenus qui s'en suivent. C'est à scavoit que ledit escuyer en la qualité qu'il dessus baille, cedde, quicte, transporte, renonce et délivre perpétuellement pour moy, mondit frère et pour nos hoirs et ayant cause de nous et temps advenir audit messire Guillaume présent stipulant et à ce jour pour luy et les siens perpétuellement une place et aisance qu'est ruine et buisson pour y faire une maison et un curtil à fondation de sa chapelle qu'il ait fait faire en l'église dudit Breul en laquelle maison demeurera perpétuellement un chappelin pour icelle chapelle desservie assize et située audit lieu de Breul communément appelée la Brosse au Curé appartenant esdits frères en toute justice et contenant une boisselée de terre ou environ tenant icelle place et aisance devers la Morvange au chemin public tendant de l'église dudit Breul à la maison appelée chèse uz église (?) devers soleil levant tenant à une ancienne rue passant entre les deux ouches de la cure dudit Breul et l'ouche Jean et Philibert Martray alias Juvillot tirant à l'estang du molin dudit Breul, devers midy tenant à l'ouche derrière l'église dudit Breul appartenant au curé dudit lieu et devers occident tenant au curtil dudit curé de Breul derrière sa maison sauf ses autres meilleurs confins et pour payant et rendant chacun an dore en avant pour ledit messire Guillaume et les siens successeurs ou a leurs hoirs perpétuellement deux blans de cense à une chacune feste Saint Martin d'hiver, laquelle cense sera sans esmande par le consentement desdites parties parmy payant déboursant aussy esdits escuiers par ledit messire Guillaume deux escus d'or du coing du Roy notre sire d'entrage et un poinçon de vin blanc ou vermeil lequel qu'il voudroit élevé bon pur et marchand, desquels deux escus d'or et poinçon de vin iceluy Regnaud escuyer me tiens pour comptant satisfait et payé et en quitte et promet s'acquitter ledit messire Guillaume et les siens envers mondit frère et tous autres et par paie exprès. Et de laquelle place et aisance dessus déclarée ensemble des fonds et droicts et aisances et appartenances d'icelles et ledit Regnaud escuyer en la qualité dessus dite cédant et dessaisissant perpétuellement pour moy et mondit frère et nos hoirs. Et ledit Guillaume en renie pour luy et les siens perpétuellement pour la concession et octroy de ces présentes lettres promectant nous lesdites parties y obligeant et submettant et renonceans et fait audit lieu de Breul par devant messire Hugues Brunel de Blanzay clerc notaire public et auditeur du tabellion de Montcenis pour le Roy notre sire. Présents noble homme Guillaume Damas seigneur de Morande, Pierre de Marry seigneur des Jours escuyer, différentes personnes, messire Philibert Jobet, Philibert Mareschal prestre convicaire dudit Breul, Jean du Martray, Jean Gatherot, Claude Mommartin et plusieurs autres tesmoins à ce spécialement appelés et requis les ans et jours dessus dits donné par coppie abstraite sur mon protocole par moy Brunel... »²⁴.

Selon ce document, en 1491, Regnaud de La Garde et son frère Tristant étaient seigneurs du Breuil. En toute logique, il s'agit des enfants de Tristant de La Garde. Ce dernier était décédé lors de l'enquête de 1474 et l'un d'entre eux portait vraisemblablement le même prénom que leur père. Les investigations et les fouilles que nous avons pu mener montrent, qu'à la fin du XV^e siècle, la famille de La Garde avait abandonné la vieille motte féodale, jadis occupée par les premiers seigneurs du Breuil, pour occuper une nouvelle demeure seigneuriale édifée un peu plus à l'ouest. Des substructions de cette bâtisse subsistent dans les fondations du château actuel (LAGROST, 2011, p. 42).

20 - ADCO, Peincedé, t. XVIII, p. 793 et 797.

21 - Le Troncy: château aujourd'hui ruiné à Iguerande.

22 - ADCO, B 11724.

23 - ADSL, G 338, 11 G 11, 11 G 11 2^{ème} série et 12 G 1.

24 - ADSL, 11 G 11 2^{ème} série.

Dans : « *L'inventaire sommaire des titres de la Terre de Breuil et dépendances qui appartenoit ci-devant à l'émigré Claude Antoine Thélis* » dressé durant la Révolution, on peut lire qu'en 1560 Adrien de La Garde avait cédé un droit de réméré, qui pesait sur la terre du Breuil. Il perdait ainsi la faculté de pouvoir racheter cette sorte d'hypothèque : « 18 avril 1560 - Cession du droit de réméré de la Terre du Breuil qui avait été vendue à Pierre Bernard Montefier pour 3 000 livres par acte reçu Callard notaire le 23 janvier 1557. Ladite cession faite par Adrien de La Garde et Emilliane Montmorillon sa femme audit Bernard de Montefier moyennant 2 300 livres »²⁵.

LES FAMILLES CALARD, BAUDINOT, DE THÉLIS, (XVI^e - XVIII^e SIÈCLES)

Le 14 mai 1563²⁶, le même Adrien de La Garde faisait l'acquisition du pré des Corvées. On ignore si sa famille rencontrait encore quelques difficultés financières, mais toujours est-il que la terre du Breuil fut vendue à Philibert Callard le 3 août 1566 : « *Vente de la Terre du Breuil par Jérôme de La Garde à Philibert Callard moyennant 6 000 livres* »²⁷. Philibert Callard ne devait rester guère plus d'un an seigneur de Breuil. Durant l'année 1567, on retrouve des « *Baux à cens passés par Claudine Rey, veuve de Philibert Callard procureur du Roi au bailliage de Montcenis* »²⁸. Son fils Étienne Calard lui succéda. Vraisemblablement originaire de Montcenis, la famille Calard faisait, en quelque sorte, partie de la noblesse de robe. Il en est fait mention dès 1512 (LAGROST, 2009, p. 286). Dans l'« *Analyse de la minute du procès verbal de la recherche des affranchissements faite en l'an 1585 par Mr Fremiot président de la Chambre des Comptes à ce commis en exécution de lettre patente* » réalisée par Peincédé, « *Les paroissiens du Breuil se disent francs de toute ancienneté de la Dame princesse de Condé, dame de Montcenis et des Seigneurs du Breuil et la Rochette et de Brandon ce qui est certifié par le procureur d'office de la dame et l'administrateur de la Seigneurie, qui a dit que toute la terre de Montcenis était entièrement franche pour avoir vu tous les titres de la terre et desdits Seigneurs* »²⁹. Entre 1586 et 1593, une quittance de 640 livres était passée par Bénigne Tisserand à Étienne Calard, lieutenant au bailliage de Montcenis et seigneur du Breuil³⁰. Durant les guerres de religion Étienne Calard, docteur en droit, assumait la charge de conseiller du Roi et de lieutenant au bailliage de Montcenis (LAGROST, 2009, p. 296). Le rôle des contribuables au ban et à l'arrière-ban du bailliage d'Autun, ordonné par le lieutenant général du bailliage suivant des lettres patentes du Roi datée du 29 avril 1594 mentionne : « *Noble et sage Maître Estienne Callard seigneur du Breuil pour Sa Seigneurie* »³¹. Le 4 avril 1600, Toussaint Patin vendait à Étienne Calard, propriétaire du Breuil, tout ce qui lui appartenait au finage du Breuil³². Un an plus tard, le même Étienne Calard, seigneur du Breuil, docteur en droit, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel rendait les sentences au bailliage de Montcenis³³. En 1610, lors de la

réalisation du terrier de Montcenis, Étienne Calard était mort. Ce fut sa veuve, Estiennette de Montrambault, qui déclara les deux maisons qu'elle et ses héritiers possédaient dans la basse-cour du château de Montcenis : « *Damoiselle Estiennette de Montrambault, vefve de noble et sage maistre Estienne Calart, quant vivoit seigneur de Breul et lieutenant général au bailliage de Montcenis, mère et tutrice de ses enfants, tant en son nom que de ses dits enfants confesse tenir, porter et posséder en toute justice haulte moyenne et basse de très hault et très puissant prince Monseigneur Charles de Bourbon, Comte de Soissons pair et grand maistre de France, lieutenant et gouverneur pour le Roy en Daulphiné absent, noble Claude Descrotz sieur dudit lieu et capitaine pour Mondict Seigneur en son chastel dudit Montcenis avec le notaire Royal soubzsigné stipulant pour Mondict seigneur une maison size en la basse court dudit chastel, couverte de thuilles...* »³⁴.

La famille de Montrambault semble être originaire d'Autun. Il en est fait mention en 1540 lorsque Jean de Montrambault, « *citoyen d'Autun* », acheta à réméré le domaine seigneurial de la Gorge situé à Marnay, sur la commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne. Il laissa quatre enfants comme héritiers : Barthélémy, Étienne, André et Jehanne. Le 27 avril 1548, leur tuteur, Charles Ailleboust alors chanoine de la cathédrale d'Autun, rétrocéda ce domaine (BOËLL, 1912, p. 234).

Le 12 juin 1619, M. Claude Verchère, notaire royal à Marcigny, céda à Estienne de Montrambault, juge de Toulon, un rente annuelle de dix-huit livres quinze sols « *soubz le sort principal de trois cent livres* »³⁵. Elle fut rachetée en 1633 par « *François Baudinot escuyer, sieur de Comblette, seigneur de la Salle, capitaine exempt des gardes du Roy demeurant au bourg de Montcenis* » en ces termes :

« 21 juillet 1633 - Transport

L'an Mil six cent trente trois le vingt unième jour du mois de juillet après l'heure de midy à Thoulon, par devant le soubzsigné notaire royal audit lieu a comparu en sa personne Maistre Estienne de Montrambault juge civil et criminel en la juridiction audit Thoulon lequel de sa bonne volonté sans force ny contraincte cedde quitte remet renonce délivre et transporte avec procuracion information et soubz promesse de conduite et garantie à noble François de Baudinot escuyer sieur de Comblette, seigneur de la Salle, capitaine exempt des gardes du corps du Roy demeurant à Montcenis présent stipulant et acceptant Assavoir une constitution de rente escrete sur parchemin rédigé et signé F. Chaufray notaire royal datée du douzième de juin l'an mil six cent dix neuf estant de la somme de dix huit livres quinze solz par an soubz le sort principal de trois centz et est créé par Maitre Claude Verchère notaire royal de Marcigny à son proffict soubz la réserve que ledit et M. de Montrambault s'est faite des arrièrages escheux jusque au jour et datte de ceste et l'enverra dès à présent au proffict dudit sieur ceux de ladvenir avec ledit principal de trois centz livres le mettant pour en ces mesme leur droit et place et ypothèques soubz ladite promesse de garantye ledit présent transport et ainsi faict par icelluy Sieur de Montrambault audit Sieur de Comblette moyennant telle et semblable somme de trois cent livres dont il s'est ce jourdh'ui obligé avec damoizelle Marie de Baudinot sa femme et aussy ledit Sieur de Comblette soubz clause solidaire à constitution de rente pardevant ledit notaire soubzsigné à la mesme condition de payer la rente chacun an à raison de mesme somme de dix huit livres quinze solz au proffict de me Léonard Desclaux notaire royal et procureur au baillage de Montcenis en qualité de tuteur des moindres de feures (défunts) Me Léonard Venot advocat et damoiselle Marie Calart

25 - ADSL, 2 E 373, Inventaire sommaire des titres de la Terre du Breuil et dépendances, Première.

26 - ADSL, 2 E 373, Inventaire sommaire des titres de la Terre du Breuil et dépendances, Trois.

27 - ADSL, 2 E 373, Inventaire sommaire des titres de la Terre du Breuil et dépendances, Deux.

28 - ADSL, E 705 (cahiers - In folio, 348 feuillets papier).

29 - ADCO, Peincédé, t. XVI, p. 237 et 303, B 79, cote 257.

30 - ADSL, E 1461, Minutes, 165 pièces papier.

31 - ADCO, C 3589 p. 15 et, Peincédé, t. XXVIII, p. 661/663.

32 - ADSL, 2 E 373, Inventaire sommaire des titres de la Terre du Breuil et dépendances, Quatre.

33 - ADSL, B 1960.

34 - ADCO, B 1263, f° 26 v° et f° 27 r°.

35 - ADSL, 2 E 373, Archives de Thélis.

sa femme audict Montcenis, laquelle constitution ensemble ledit principal de trois cents livres et rente de dix huit livres quinze solz icelluy sieur de Comblette c'est acquitté et fait tenir quicte envers icelluy Desclaux et tous aultres et doibz à présent demeure à sa charge de payer la rente ainsi qu'ils sont devenus d'accord et dont ils sont contents. Lequel sieur de Montrambault luy a mis à cet effect en main présentement ladite grosse de constitution de rente qui avait esté créée à son proffict par ledict Maitre Claude Verchère notaire de la ville de Marcigny et pour ce ont du bailler et obliger leurs biens aux cours du Roy notre Sire et renonçant et fait et passé en présence d'honorable Noël Girard marchand et Moyze Bergier aussy marchand trafiquant audit Thoulon témoins requis qui se sont sousigné avec lesdites parties et notaire en la ville de Thoulon.

Expédié pour ledit Sieur de Comblette l'ayant requis Raison Notaire Royal »³⁶.

Bien des années plus tard, le 15 avril 1670, le fils de François Baudinot et de Marie Calard son épouse : « Claude Palamède Baudinot seigneur du Breuil et de la Vesvre, conseiller du Roy au parlement de Bourgogne cessionnaire de dame Marie Callard sa mère relicte de François Baudinot... »³⁷ souscrivait à une nouvelle reconnaissance de cette rente. Celle-ci donne un bref aperçu des relations et des filiations qui pouvaient exister entre les familles de Montrambault et Calard. Étienne Calard et Estienne de Montrambault, puis leur fille Marie Calard, épouse de François Baudinot et mère de Claude-Palamède Baudinot né vers 1637, tous mentionnés dans cette rente, forment les débuts d'une longue lignée que l'on peut suivre sans trop de difficultés au delà de la Révolution. Avec les lieudits « Prés Calard » et « Bois du Morambeau », la toponymie locale a perpétué jusqu'à nos jours le souvenir des deux familles à l'origine de cette branche des derniers seigneurs du Breuil.

Mais revenons à François Baudinot, écuyer, sieur de Comblette, seigneur de La Salle et capitaine exempt des gardes du corps du roi. Il appartenait à une famille noble du Charolais. Ses lettres de vétérance montrent ses longs états de service. En voici quelques extraits assez significatifs : « ...Louis par la Grâce de Dieu Roy de France et de Navarre à nos aimés et féaux Conseillers et gens tenant notre bon dit parlement à Dijon salut. Notre bien aimé François de Baudinot escuyer sieur de Comblette exempt des gardes de notre corps soubz la charge du Cdt des Gardes Capitaine dicellui nous a fait remongtrer que dès l'année mil six cent quatorze. Il nous a servy en qualité de Cavallier de la Compagnie des chevaux légers de notre garde et continué jusqu'en et compris l'année mil six cent trente en laquelle nous l'avions retenu pour nous servir aussy en la charge d'exempt de nos dits gardes et continué ledit service jusque a présent qui est vingt-cinq années pendant lesquelles il a heu divers emplois dont il s'est acquitté sy dignement qu'il nous en demeure tout contantement

...Veu les lettres patentes données à Paris le vingt troisième d'avril descrites, signées par le Roy en son Conseil, collationnées et scellées par lesquelles sont qu'auvoir esté remongtré par François de Baudinot Sieur de Comblette exempt des Gardes du Corps de Sa Majesté soubz la charge du Cdt des Gardes Capitaine d'icellui, que dès l'année mil six cent quatorze il avait servy Sa dite Majesté en qualité de Cavallier de la Compagnie des chevaux légers de la Garde, continué jusqu'en et compris l'année 1630 en laquelle il auroit esté receu pour servir en ladite charge d'exempt et continué ledict service jusque à présent qui estoient vingt-cinq années pendant lesquelles il avoit heu divers emplois dont il s'estoit dignement acquitté...

...Autres estant des comptes rendus de ladite Chambre par la trésorerie desdits gardes pour ladite année 1630 et les suivantes jusque en l'année 1636 comprise ladite Chambre des comptes par eulx rendus en icelle. Ensemble plusieurs extraicts des rolles desdits gardes mis au greffe de la Cour des Aydes à Paris où le dit Baudinot estoit employé et les certificats dudit Sieur de ??? et du trésorier de ladite Compagnie du service par luy rendu en ladite qualité d'exempt pendant les années 1637, 38 et la partie 1639. Sa dite Majesté mande et enjoint au parlement auquel les dites lettres sont adressées qu'il paroissant que ledit Baudinot ay servy actuellement vingt-cinq ans en ladite qualité de Cavallier de ladite Compagnie de Chevaux Légers d'icelle et en la charge d'exempt de la Garde sans avoir fait aucun acte desrogeant audit cas ledit parlement ay à le faire jouir sa vie durant et sa vefve après son décès et pendant sa viduité des privilèges, immunités, franchises, libertés et exemptions dont jouissait les exempts de la Garde nonobstant qu'il ne continuasse à l'advenir lesdits services dont il demeurerait dispensé, pourvu toutefois qu'il ce fisse acte dérogeant à sa qualité. Lesdits extraits et certificats joints les dites lettres soubz contrôle, requête dudict Baudinot à laquelle fust procédé à la vérification et registrement desdites lettres. Conclusions du procureur général du Roy. L'avoué vérifie et certifie les dites Lettres. Ordonne quelles seront registrées pour jouir par ledit Baudinot de l'effect d'icelles et sa vefve après son décès pendant sa viduité selon les formes reçues. Conformément à la volonté du Roy et aux charges y contenues. Faict à Dijon au parlement le vingt huitième juin mil six cent trente neuf »³⁸.

Plus haut, à propos de cessions de rentes concernant la famille de Montrambault, nous avons vu, qu'en 1633, François Baudinot demeurait à Montcenis tout en assumant les devoirs de sa charge. Il possédait une autre résidence à Paray-le-Monial. Son père, noble Palamède-Baudinot avait été avocat au parlement de Dijon et lieutenant civil de la prévôté de Paray-le-Monial. Comme en font foi un contrat de mariage et une donation datés du 21 juin 1623, François Baudinot avait épousé en première noce « Jeanne, fille de Gilbert de Saint-Maurice, avocat au parlement de Bourgogne »³⁹ qui, selon toute vraisemblance, devait décéder sans avoir eu d'enfant quelques années plus tard.

Pour la petite histoire, on pourrait ajouter qu'en 1637, une violente crise de goutte empêcha François Baudinot de se présenter devant le notaire chargé des hypothèques liées à la rente Verchère-Montrambault dont il a été question ci-dessus. Pour se justifier, il produisit un certificat médical ainsi libellé : « Ce jourd'hui vingtième du mois de juillet mil six cent trente sept, par devant les notaires royaux en la ville de Paray en Charollois pays du duché de Bourgogne soubsignés, ont comparu en leur personne nobles Pierre Blondault docteur en médecine habitant en la dite ville, honorable Alexandre Boyveaud maître apothicaire audit lieu, lesquels desclarent, certifient et attestent à tous qu'il appartiendra que noble François de Baudinot escuyer seigneur de Comblette ayant voulu user des eaux de Borbon pour obvier de la gravelle, à laquelle il est subject et dont quelques moys auparavant il avoit esté fort incommodé, il a esté attaqué d'une fiebvre quarte dont il a déjà heu troys accès ou plus qui l'ont desja tellement desbilité que, dès à présent, il luy est presque impossible de monter à cheval sans ung notable préjudice de sa santé. Il y a grand apparence qu'estant d'un tempérament mélancolique sa fiebvre ne puisse se terminer de longtems »⁴⁰.

En 1642, Étienne de Montrambault était morte. Par héritage, Philibert Calard son fils et François Baudinot, son

38 - ADCO, B 12099, Enregistrement des édits et ordonnances, t. XXVI, f°93.

39 - ADSL, B 1346, f° 309 r°/v°, f° 310 r° et B 2171, f° 80.

40 - ADSL, 2 E 373, Archives de Thélis.

36 - ADSL, 2 E 373, Archives de Thélis.

37 - ADSL, 2 E 373, Archives de Thélis.

gendre, époux en secondes noces de sa fille Marie Calard, se trouvèrent ainsi coseigneurs du Breuil. Le 22 avril de cette même année, ils signaient un bail avec Jean Leroux des Coutots : « *Au nom de Dieu amen. L'an mil six cent quarante deux le vingt deuxième jour du mois d'avril après midi à Montcenis par devant le notaire tabellion royal soubzsigné, en leurs personnes noble Philibert Calart conseiller du roy et lieutenant criminel au bailliage d'Ostun et François Baudinot escuyer sieur de Comblette, seigneurs de Breul, lesquels de leurs bonnes volontés, l'un pour l'autre et insolidem ont donnés et délaissés et par les présentes donnent et délaissent à titre de nouveau bail et entrage rentes et censes portant lodz retenues servages et tous autres droicts seigneuriaux à perpétuité pour eulx les leurs et ayant cause seigneurs dudit Breul avec promesse de conduite et garanties, à Jean Leroux du village d'Escoutot paroisse dudit Breul ...* »⁴¹. Un peu plus tard, le 24 août 1644, Philibert Calard et François Baudinot se partageaient la terre du Breuil⁴². Ceci est confirmé par « *La visite des feux du bailliage d'Ostun* » réalisée en 1645 où l'on peut lire : « *Breul soubz Montcenis - Le lendemain unziesme dudit mois de mars nous sommes sortis dudit Montcenis pour aller au village de breuil appartenant auxdits sieurs de Comblette et Callard lieutenant criminel à Ostun....* »⁴³.

À l'évidence, la famille Calard n'occupait pas ou fort peu la demeure seigneuriale édifée au xv^e siècle par les La Garde. Daté du 20 mai 1637, un « *Bail à ferme pour 8 ans des revenus de la Terre du Breul, avec les étangs de la Forge, des Bruères et du moulin, à Jeanne Despré veuve Laugeron moyennant 540 livres par an* »⁴⁴ en apporte la preuve. La terre du Breuil était, en quelque sorte, mise en location. Le 24 octobre 1644, une nouvelle amodiation des revenus de la terre et seigneurie du Breuil fut signée par François Baudinot. En voici quelques extraits des plus significatifs : « *L'an mil six cent quarante quatre, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre après midi au lieu de Breul, par devant Alexandre Humbert, notaire, tabellion royal et garde note héréditaire résidant à Montcenis soubzsigné, fut présent en sa personne François Baudinot escuier, seigneur de Comblette, la Salle, Breul et capitaine exempt des gardes de sa majesté. Lequel de sa bonne volonté et par la dite donne et délaisse à titre de ferme et admodiation pour le temps advenir de huit ans prochains et consécutifs qui commenceront à la prochaine feste saint Martin d'hiver et qui suivront à mesme jour iceulx frais créances et fruicts payés levés et provisions avec promesses de conduite et garantie à honorable Philibert Bureau marchand audit Montcenis et Me François Dominique Léonide sergent général audit lieu tant en leur noms que eulx faisant fort pour dames Anne Febvre et Anne Gerbes leurs femmes absentes et auxquelles ils promettent faire ratifier et apprécier les présentes incessamment et sans aucune sommation et à payer de toutes dépenses et dommages*

...Lesdits Bureau et Léonide présent et acceptant in solidum et pour lesdits huit ans à savoir le revenu de la terre justice et seigneurie dudit Breul et ce qui appartient audit sieur de Comblette consistant en la moitié des rentes censes lodz amendes consignations et tous autres droits seigneuriaux. Les dites rentes et censes suivant qu'elles sont rapportées au manuel dudit sieur de Comblette partageables avec monsieur Calard lieutenant criminel au bailliage d'Authun et dont le dit sieur bailleur sera tenu de leur donner et mettre en main un manuel signé de lui et

d'un notaire ou par les officiers de la justice dudit Breul... ».

Suivent l'énumération des biens concernés, parmi lesquels : « *Le molin dudit Breul avec l'estang dudit molin ainsi qu'ils se comportent. Plus encore deux autres estangs dits et appelés l'estang de la Forge et celui des Vernes (du Vernois) assis audit lieu de Breul ainsi qu'ils se comportent et quels sont empoisonnés et à la charge aussi que lesdits preneurs seront tenus de, à la fin de la présente, les rendre bien dehuement empoisonnée, scavoir lesdits estangs du Molin de cinq cent, celui de la Forge de trois cent et celle des Vernes de deux cent d'empoisonnement. Lesquelles estangs seront empoisonnées au mois de mars, après qu'elles auront esté peschées. La présente finie et ou pendant ladite présente, il arriverait quelques ruines et bresches, soit par les grandes eaux ou autres causes, qu'elles seront faites aux frais dudit sieur de Comblette...*

...Plus quatre meix et domaines audit sieur bailleur appartenant audit sieur de Breul dits et appelés le meix dudit Breul, celui de Pesselière, chez Rebelot et de Morin ainsi qu'ils se comportent et en quoi qu'ils puissent consister tant en meix, maison, prés terres, bois, buissons chaumes, cours d'eau que autres choses quelconques avec le bestail estant cy tant gros que mince et suivant qu'il sera désigné entre eux ou par prudhommes dont ils conviendront. Et à la fin de la présente que lesdits preneurs seront forcés de lui rendre de mesme somme de bestail audit meix que leur espéra de laisser et comme des graines d'ensemencement de mesme quantité qu'il y en a de présent de semences et dont procès verbal sera dressé au bas de la présente. Sur les couvertes (toitures) des bastiments desquels meix lesdits preneurs feront mettre chacun an à leur frais la quantité de mille gluds (ou gleus, glus, gluys = bottes) de paille et lesquelles gluds auparavant que d'estre mis en besogne seront comptées par ledit sieur de Comblette ou autre ayant de lui charge et où il n'y eu aurait à suffisance pour lesdites couvertes desdits meix, pour lesdites mille qu'il faudra de plus seront achetées et fournies par ledit sieur et mise en besogne aux frais desdits preneurs.

Item pour la tuilerie dudit sieur de Comblette dite la tuilerie des Morins audit lieu de Breul sur la couverture de laquelle lesdits preneurs feront aussi chacun an deux cent gluds à leurs frais...

Item les bois de haute futaie, des combes, pasquiers, vignes et autres héritages assis audit Breul, maisons et autres choses...

*Item les prés et terres de Fontenaille assis au finage de Périga proche dudit Montcenis en quoi qu'ils consistent ... »*⁴⁵.

Parmi les différentes autres clauses, il s'en trouve une particulièrement intéressante. Sans aucune preuve, Félix Courtois affirmait que la maison très connue au Breuil et appelée le Pavillon avait été « *bâtie et habitée par les seigneurs d'il y a quelques siècles et n'a jamais été qu'une maison de chasse...* » (COURTOIS, 1885 p. 1-3). Pour l'instant, la première mention connue de cette vieille demeure se trouve dans les registres paroissiaux du Breuil de 1698. Elle est citée par la suite dans un acte daté de 1724⁴⁶ et doit probablement son appellation aux quatre pentes de son toit « en pavillon » couvert de tuiles (fig. 3). Son occupation éventuelle par les seigneurs du Breuil apparaît d'autant plus anachronique et aberrante que la maison seigneuriale était très proche. Dès lors, cela n'a aucun sens de prétendre que les seigneurs du lieu utilisèrent « le Pavillon » « *en temps de chasse et de villégiature* » alors que ce bâtiment n'existait sans doute pas.

En revanche et plus sérieusement, Marie Calard et son mari François Baudinot demeuraient surtout à Paray comme en témoignent plusieurs actes signés en ce lieu. Aussi dans l'amodiation de la terre du Breuil datée de 1644 dont il a été

41 - ADSL, E 1227-11.

42 - ADSL, 2 E 373, Inventaire sommaire des titres de la Terre du Breuil et dépendances, Neuf.

43 - ADCO, C 4749 p. 41.

44 - ADSL, 2 E 373, Inventaire sommaire des titres de la Terre du Breuil et dépendances, Sept.

45 - ADSL, E 1227-12.

46 - ADSL, 2 E 372



Fig. 3 - La maison dite «Le Pavillon»

question ci-dessus, pour y venir temporairement (mais rien ne nous dit que ce fut pour chasser), François Baudinot fit ajouter une clause particulière au bail signé avec Philibert Bureau et François-Dominique Léonide : « *Estant de plus accordé que lorsque ledit sieur de Comblette viendra audit lieu de Breul ou autres personnes ayant de luy charge que lesdits preneurs seront tenus les nourrir luy ses trains et chevaux pendant huit jours entiers seulement et une fois chacune desdites huit années. Et où ledit sieur de Comblette feroit plus long séjour audit lieu de Breul que desdits huit jours, soit pour y faire bâtir ou autres affaires, que lesdits preneurs luy fourniront du foing et paille pour la nourriture de ses chevaux ou prés en temps d'esté. Auquel cas ledit sieur de Comblette s'est réservé sa chambre audit Breul avec une escurie...* »⁴⁷.

L'ACQUISITION DE LA SEIGNEURIE DE LA VESVRE

Le 2 janvier 1649, « *pour quinze mille livres de principal et cinq cent livres pour le droit de chaîne* », François Baudinot et Melchior Couchet faisaient l'acquisition de la terre et seigneurie de la Vesvre⁴⁸. Dès 1261, le duc Hugues avait acheté de maître Durand de Paleau, chantre d'Autun, la moitié de la ville de la Vesvre près de Montcenis pour 500 livres dijonnaises⁴⁹. Un dénombrement daté de 1380 et produit par Guillaume de la Vesvre donne une idée assez précise du contenu de cette terre : « *Dénombrement donné en l'an 1380 par Guillaume dit de la Vèvre damoiseau de ce qui suit : savoir les meix et maisons de la Vèvre (de Vevra) avec un plastre ou clôture desdites maisons, certain bois situé derrière icelle. Item un pré situé à la Vèvre contenant 20 soitures. Item son moulin de la Vèvre et dépendances. Item ses terres arables et curtils situés au finage de la Vèvre, excepté certaine pièce de terre contenant une bichetée et demie mesure de Couches située dessus son étang de la Vèvre laquelle pièce feu Humbert de la Vèvre son père avoit acquise. Item son dit Etang de la Vèvre. Item tous les hommes et habitants de La Vèvre et du lieu communément appelé des Abergemens avec les coutumes et tous autres revenus à lui dus par lesdits habitants excepté 10 livrées de terre et cinq bichetées d'avoine à la mesure de Montcenis et 16 gelines que ledit Guillaume a coutume de payer annuellement à la femme de Robert de Saint-Léger (de Sto Léodegario) et à ses prédécesseurs à cause de certaine partie desdits revenus de la Vèvre. Item la justice haute moyenne et basse en toutes lesdites choses qui est tout ce que contient ce dénombrement* »⁵⁰. En

1412, Guillaume de la Vesvre faisait partie de la garnison de Montcenis où il était lieutenant du capitaine. Dans le terrier de Montcenis de 1511, la Vesvre se trouvait mentionnée à propos du guet et de la garde au château⁵¹ (LAGROST, 2009 p. 42,193, 216). Selon Anatole de Charmasse, la seigneurie de la Vesvre dépendait de Jean de Faultrière qui la tenait de Loyse de Vesvre, sa femme, puis de Syagre de Faultrière, leur fils (CHARMASSE de, 1919, p. 243). Pierre Pelletier la détenait en 1502, puis son fils Antoine Pelletier lui succéda en 1511. Vers 1530, ce dernier était désigné comme seigneur de la Vesvre (LAGROST, 2009, p. 283). Dans le procès verbal de la visite des feux de l'Autunois de 1610, Philibert Lenet reconnaissait en la paroisse du Breuil onze feux imposables au hameau de la Vesvre⁵².

L'acte de vente de 1649 débute ainsi : « *L'an mil six cent quarante neuf, le second jour de janvier après midy à Dijon, par devant moy Jacques Maignien notaire et tabellion royal audit lieu paroisse de Saint-Jean sousigné, a comparu en personne dame dame Françoise de Bernard de Montessus relicte de messire Charles Chabot gentilhomme ordinaire de la chambre du roy comte de Charroux et la ma dite dame aussy comtesse de Charny demeurant audit Dijon paroisse Saint Médard. Laquelle a vendu, vend par ces présentes perpétuellement pour elle ses hoirs et ayant cause, à François de Baudinot escuyer seigneur de Comblette, la Salle et le Breul, capitaine exempt des gardes du corps du roy, demeurant de présent en la ville de Paray le Monial, et à Melchior Couchet, avocat en parlement, sieur d'Avoisotte (les Voisottes) demeurant à Montcenis présents stipulant et acquérant pour eux leurs hoirs et ayant cause, la terre et seigneurie de la Vesvre membres et dépendances droits noms et actions à elle appartenant en conséquence de ladite terre sans aucune réserve ainsy qu'elle se comporte et tout ainsy que ma dite dame ses autheurs, prédécesseurs et admodiateurs en ont jouy...* »⁵³. Le 7 mai 1649, par devant Me Humbert notaire royal à Montcenis, Melchior Couchet remettait à François Baudinot « *la part et portion qu'il pouvait prétendre en ladite terre de la Vesvre en seigneur* »⁵⁴ contre remboursement de tous les frais qu'il avait pu engager. Désormais, François Baudinot, seigneur du Breuil, restait le seul possesseur de la terre des seigneurs de la Vesvre et de leur chapelle qui se trouvait dans l'église de Saint-Firmin (fig. 4). L'abbé Sébille en a donné une description assez complète : « *Cette chapelle appartenait aux seigneurs du Breuil de temps immémorial, comme nous l'apprend l'un deux en la réparant et en la dotant d'une nouvelle fonction de dix messes par an. Il y a de toute antiquité, dit Claude-Palamède de Baudinot en 1687, une chapelle à main droite du chœur de l'église paroissiale de Saint-Firmin, sur laquelle a été construit le clocher de la dite église paroissiale, laquelle dédiée à Notre Dame, au-dessus de l'autel de laquelle est un tableau qu'il y a fait mettre cy devant où sont représentés par le milieu l'image de la Sainte Vierge portant son fils Jésus Notre-Seigneur⁵⁵, et d'un côté l'image de saint Claude, patron du dit seigneur du Breuil, et de l'autre celle de saint Benoit avec ses armes au dedans d'un tableau et autour de laquelle chapelle par dedans est une litre⁵⁶ et ceinture funèbre où sont les armes de ses père et mère, seigneur de la dite*

51 - ADCO, B 1262.

52 - ADCO, C 4745, f° 1301.

53 - ADSL, 2 F 20.

54 - Idem.

55 - À cet endroit se trouve le renvoi en bas de page suivant : « *Les peintures murales qu'on a découvertes et dont nous avons parlé sont bien antérieures à cette époque* ».

56 - Aussi appelée ceinture funèbre, la litre consistait en une bande noire peinte sur les murs d'une église, sur laquelle figuraient les armoiries des seigneurs du lieu après leur décès.

47 - ADSL, E 1227-12, f° 3 r°.

48 - ADSL, 2 F 20.

49 - ADCO, B 1264, cote 24 et Peincedé, t. I, p. 266.

50 - ADCO, B 10528 et Peincedé, t. XI, p. 113.



Fig. 4 - L'église de Saint-Firmin.

Vesvre, qu'il y fit mettre en l'année 1652, temps du décès de son dit feu père, dans laquelle chapelle luy seul a droit de sépulture en la dite qualité de seigneur de la Vesvre, dans laquelle sont inhumés les anciens seigneurs d'icelle sous un tombeau et grande pierre qui est au milieu au devant de l'autel, mais comme par l'antiquité des temps, changement des seigneurs, des guerres et troubles du temps passé, les titres de fondation d'icelle ont été anéantis et que par ce moyen il ne se fait plus de service ni de prières dans icelle sinon que le jour de la Notre-Dame d'août ... » (SEBILLE, 1882, p. 36). La porte donnant accès à cette chapelle est surmontée d'un linteau en arc de cercle sur lequel figurent en bas-reliefs une croix pattée accostée de deux fleurs de lys (fig. 5).

L'abbé Sébille précisait que ces informations provenaient des « archives du château de Breuil, communiquées par le comte d'Orsières ». Quelques années plus tard, l'abbé Lacreuze reprenait la même description et donnait les mêmes références (LACREUZE, 1882 p. 106-107). Cette chapelle n'a pas pu appartenir depuis des temps immémoriaux aux seigneurs du Breuil puisque, nous l'avons vu, François Baudinot l'a acquise seulement en 1649 avec la terre de la Vesvre. En 1909, lors de la vente du château du Breuil, les archives qui s'y trouvaient furent intégralement brûlées par les anciennes propriétaires : « les demoiselles d'Orcières ». Dès lors, toute consultation est devenue impossible. Cependant, deux documents rendent plausible l'année 1652 mentionnée pour le décès de François Baudinot, le père de Claude-Palamède. En 1651, dans une liste du collège de Paray-le-Monial tenu par les Jésuites et « contenant les noms et surnoms de messieurs et dames qui ont la volonté de contribuer à l'établissement des révérends pères jésuites à Paray et les sommes qu'ils ont promises en ce cas pour faire le fonds », François Baudinot, seigneur de Comblette, La Salle et Le Breuil figurait parmi les généreux donateurs : il avait promis de verser une somme de 100 livres⁵⁷. Deux ans plus tard, le 27 mai 1653, son épouse était déclarée « délaissée » c'est-à-dire veuve dans un acte passé « par devant Abraham Jaquaud notaire tabellion royal et garde note héréditaire à Paray, Claude Perret, Pierrette Milon et Sébastien Robin de leurs pures et franchises volonté ont vendu ... à damoiselle Marye Callart deslaissée de François Baudinot escuyer, sieur de Comblette, La Sale, Le Breuil et la Vesvre, capitaine exempt du corps du Roy demeurant audit Paray, présente et acceptante, la rente de vingt et une livres quinze sols trois deniers payable chacun an à ladite damoiselle aux siens ou ayant causes en sa maison audit Paray ou aultres lieux... »⁵⁸.

CLAUDE-PALAMÈDE BAUDINOT ET LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CHÂTEAU

Par des lettres de provision datées du 18 février 1663, Claude-Palamède Baudinot seigneur du Breuil, recevait l'office « de conseiller lay (laïque) au parlement de Dijon au lieu et place de Benoît Palamède Baudinot »⁵⁹. Ce dernier semble avoir été



Fig. 5 - Le tympan de la porte de la chapelle des seigneurs de la Vesvre orné d'une croix pattée et de deux fleurs de lys.

son oncle ou son cousin. Rédigé entre 1666 et 1669, le rapport de l'intendant Bouchu confirme cette charge : « Le sieur Claude Palamède Baudinot, conseiller au Parlement de Dijon est seigneur du clocher de ladite paroisse, desdits hameaux et villages du Breuil, Vernisy, Lauriot, Rebelot, Maurin et en partie d'Espagne, laquelle seigneurie relève de la Baronnie de Nantoux appartenant au sieur Comte de Chamilly et peut valoir XII^c (1200) livres de revenu par communes années » (LAGROST, 2011, p. 40).

Claude-Palamède Baudinot avait épousé Marie de Macheco dont le père, Chrétien-Jérôme de Macheco, était également conseiller au Parlement de Dijon depuis 1641⁶⁰. Il s'agissait d'une très vieille famille sans doute originaire de Bretagne. À son sujet, Jean-Baptiste Peincedé a transcrit des informations qui provenaient de documents enregistrés en 1786 par un jeune notaire de Semur-en-Auxois : « Selon les mémoires généalogiques de la maison de M. Machecot de Premeau, ils poussent la filiation jusqu'à l'an 1146 et venir des seigneurs du lieu de Machecot en Bretagne ; que le premier qui se fixa à Dijon fut amené par le duc Charles dernier duc de Bourgogne. Cependant ils ont en original des lettres patentes d'anoblissement en 1484 par le roi de France, lequel original j'ai vu et m'a mal à propos montré M. de Premeaux. Il est aussi fait mention de lettres patentes obtenues en 1609 par M. de Macheco qui dit ses prédécesseurs originaires de Bretagne, lesdites lettres enregistrées au parlement en 1609. J'ai vu chez M. de Premeaux le traité de mariage reçu Aubert Geliot notaire à Dijon le dernier juin 1611 de noble Bénigne de Macheco conseiller lieutenant criminel au siège de Nuis fils de noble Chrétien de Macheco seigneur de la Grange du Prey lieutenant civil au bailliage de Nuis et de dame Jeanne Ocquidam etc. »⁶¹. Par la suite, les généalogistes suivent assez bien la chronologie de cette famille.

Par le jeu des alliances, les Macheco et les Baudinot paraissent avoir été très influents et jouir d'une certaine immunité. C'est du moins ce que donnerait à croire une enquête de 1661 : « faite à la requête de Jean Merle, huissier royal à la Clayette, accusé de vol de bétail et poursuivi devant le parlement de Bourgogne

59 - ADCO, Peincedé, t. V, p. 896.

60 - ADCO, C 2104, registre, f° 299 et Inventaire sommaire Série C, t. 2, p.22.

61 - ADCO, Peincedé t. XXVIII, p. 440.

57 - ADSL, D 29, 1651-1711, 13 pièces papier.

58 - ADSL, E 473, 1602-1667.

par Marie Callard, veuve de François Baudinot, seigneur de Comblette, laquelle enquête tend à prouver que ladite dame est alliée aux familles les plus influentes dans ledit parlement, par suite des mariages de Claude Baudinot, son fils, conseiller audit parlement, et de Palamède Baudinot, son neveu, seigneur de Selore»⁶². Marie Calard était donc encore en vie au moment de ce procès qui dura jusqu'en 1664. On peut retenir des dépositions contenues dans cette enquête : « que le dit sieur du Breuil a espousé la demoiselle du desfunct monsieur Machecot conseiller audit parlement de laquelle il tire nombre d'alliances, scavoir de monsieur Longuet procureur général audit parlement, cousin germain de la femme dudit sieur du Breuil pour avoir espousé la fille de madame la présidente Robelin et ainsi ladite dame Longuet et ladite dame du Breuil sont cousines germaines à cause que madame la présidente Robelin estoit sœur de madame Machecot mère de ladite dame du Breuil.

Que monsieur Devillard conseiller honoraire à présent audit parlement, est oncle de ladite dame du Breuil, ayant pris comme femme la sœur de ladite dame de Machecot mère de ladite dame du Breuil.

Que monsieur de Villard ses fils ayant à présent la charge de conseillers audit parlement est cousin germain de ladite dame du Breuil au subject sus aligné.

Que monsieur Baillet président audit parlement est en pareil degré que la dite dame du Breuil par ce qu'il est fils de madame la présidente Robelin qui est sœur de madame Machecot mère de ladite dame du Breuil.

Que monsieur Valloz de Mimeure conseiller audit parlement est en pareil degré de ladite dame du Breuil et cousin germain pour avoir espousé la fille de madame de Villard sœur de ladite dame de Machecot.

Que monsieur Baudinot sieur de Selore conseiller honoraire audit parlement est cousin issu de germain dudit sieur du Breuil. Lequel sieur de Selore ayant espousé madame Laisné nièce de monsieur le président Fiot double ladite alliance, tant de son chef que du costé de ladite dame Laisné. Laquelle de plus estant cousine germaine de monsieur le conseiller Fiot fils de mondit sieur le président et encore de Monsieur le président Desbarre au second degré, augmentant d'autant plus lesdites alliances, sans parler des conseillers qui peuvent estre du costé dudit sieur de Machecot père de ladite dame du breuil. Encore messieurs les conseillers Deberbisy, Lebellin et autres audit parlement ... »⁶³. À défaut de prouver les soutiens dont pouvait bénéficier la famille Baudinot au parlement de Bourgogne, ces alliances, réelles ou supposées, ont le mérite de préciser les liens qui l'unissaient à la famille Macheco. Ils permettent aussi d'apprécier l'emprise que ces familles pouvaient avoir sur la société bourguignonne du XVII^e siècle.

Claude-Palamède Baudinot avait hérité du contrat de rente venant de la famille de Montrambault dont il a été question plus haut et repris en 1619 par son père François Baudinot. Une nouvelle reconnaissance de ce titre de rente enregistrée le 15 avril 1670 montre, qu'à ce moment, Claude-Palamède Baudinot résidait à Dijon : « 15 avril 1670 - L'an mil six cent soixante dix et le quinziesme jour du mois d'avril par le notaire royal de la ville de Paray sousigné, à la réquisition de M. Claude-Palamède Baudinot seigneur du Breul et de la Vesvre, conseiller du roy au parlement de Bourgogne, cessionnaire de dame Marie Callard sa mère relicte de François Baudinot escuyer Sieur de Comblette. La dite cession indivisible du contract cy dessus a esté lu montré et signifié mesme donné copie à Me Louis Verchère procureur du roy au bailliage de Semur-en-Brionnais, parlant à sa personne venue

audit Paray. Lequel a faict response qu'il se recognoist debteur de la somme de trois cent livres sort principal dudit contract soubz la rente annuelle de dix huit livres quinze sols qu'il aime aultant la payer audit Sieur du Breuil qu'à la dame sa mère les intérêts duquel qui en eschoiront. Il a promis l'en payer audit sieur du Breuil annuellement en son hostel à Dijon, jusqu'à l'extinction du sort principal, à l'effect de quoy il a obligé tous et sur chacun ses biens présents et advenir. Promectant et faict audit Paray après midy, lieu an et jour susdits et présence de Me Philippe Robin sergent royal demeurant à Saint Didier en Brionnois et François Morvand cordonnier dudit Paray, tesmoins requis qui se sont sousignés avec ledit sieur Verchère »⁶⁴.

C'est aussi à cette époque que Claude-Palamède Baudinot, seigneur du Breuil, a entrepris de faire raser la vieille maison seigneuriale du xv^e siècle pour construire sur le même emplacement le château actuel. À ce propos il faut se souvenir, qu'en 1909, dans une sorte d'autodafé tendant à effacer toutes traces des anciens propriétaires, les archives qui s'y trouvaient ont été volontairement brûlées au moment de sa vente (FAURE, 1971, p.3), d'abord à M. Chaput puis à M.M. Schneider et Cie. Désormais, nous ne disposons plus que de faibles indices pour tenter de déterminer le moment où a été entreprise cette nouvelle construction. Dans le registre paroissial du Breuil de l'année 1672 est enregistré le décès accidentel d'un maçon. Il est survenu lors de la démolition de la chapelle de l'ancienne maison seigneuriale : « Le vingt sixiesme febvrier fut inhumé au cimetière un masson surnommé le Sale estranger et duquel on ne sait dire le nom, lequel se tua en desmolissant la chapelle du chasteau dudit Breul, assistèrent à son convoi ses compagnons, Claude Boutculet, Emilian Jouzeau et autres qui ne sceurent signer. Sr Desbrosses prêtre curé » (LAGROST, 2011, p. 42).

Comme en fait foi un procès de 1677, le bouillant Claude-Palamède Baudinot a eu rapidement des démêlés judiciaires avec l'un de ses voisins, Claude de la Coste, seigneur de Brandon qui, de son côté, paraît avoir eu un tempérament très procédurier. Bien raconté par Eugène Fyot (FYOT, 1900, p. 68-72), ce différend trouvait son origine dans des parties de chasse menées, à corps et à cris, par le seigneur du Breuil aux confins des deux seigneuries avec parfois des débordements sur la terre de Brandon. Les choses dégénérent rapidement avec, pour finir, des exactions et des injures émanant de Claude-Palamède Baudinot. L'affaire se termina à ses torts exclusifs devant le parlement de Provence : « Depuis que la Cour a reconnu la conduite criminelle du Sr Baudinot et de ses complices, qu'elle a vérifié les insultes et outrages qualifiez qu'il a fait au Sr De la Coste, à la teste d'un attroupement de 60 coupe-jarrets, dans le milieu de sa terre, armez de pistolets, fusils et bâtons, après un complot formé de l'assassiner en partie exécuté, le signal donné pour le moment de l'exécution ; après qu'il a paru aux yeux de la justice que la seule absence dudit Sr de la Coste luy a sauvé la vie, et qu'à défaut de la pouvoir sacrifier à la violence dudit Sr Baudinot dans ce moment, il a assemblé les sujets dudit Sr de la Coste au son du hautbois pour entendre chanter des chansons diffamatoires de leur Seigneur, pour voir le mépris qu'il faisoit de sa personne, et pour entendre dire à cette troupe d'honnestes gens que si l'on l'avoit rencontré dans sa propre terre l'on l'auroit costillé avec des bastons et avec des fusils ... »⁶⁵. Par cet extrait des pièces du procès, le ton est donné. Mais les faits allèrent bien au-delà. Claude-Palamède Baudinot alla jusqu'à enfermer dans une chambre basse du château du Breuil un sergent royal chargé de lui signifier le montant des dommages et intérêts et les frais du procès dont il était redevable, soit plus de 7 000

62 - ADSL, B 2222-41(liasse de 81 pièces).

63 - ADSL, B 2222-41, p. 10-12.

64 - ADSL, 2 E 373.

65 - ADSL, série F, 2 F 20.

livres. Menacé d'une prise de corps, le seigneur du Breuil refusa de s'exécuter. Il opposa durant plus de huit jours une vive résistance face à la maréchaussée qui voulait s'emparer de sa personne. Après de nouveaux arrêts confirmant le premier jugement, tout rentra tant bien que mal dans l'ordre.

Ce différend vaudevillesque montre que Claude-Palamède Baudinot séjournait fréquemment au Breuil, et vraisemblablement dans son château récemment construit. Le 31 mars 1680, « *l'échange d'une terre pour faire l'avenue de la maison de Breuil contre deux autres terrains, entre le curé et les fabriciens de Breuil et ledit Claude Baudinot* »⁶⁶ tendrait à le confirmer. Un jugement du mois de mai 1683 ne manque pas non plus d'intérêt pour montrer, d'une façon détournée, que les abords du château se trouvaient en cours d'aménagements : « *Maistre Jean Girardot, procureur d'office de Breuil et la Vesvre judiciairement avoir remontré que plusieurs personnes malicieusement coupent et taillent des arbres de tillots (tilleuls) par le pied, que l'on a fait planter dans des routes au devant et derrière le château du Breuil dont on a fait plusieurs plaintes et comme on continue d'endommager lesdits arbres ce qui est une action de pure malice et qui ne donne aucun profit aux malfaisants et qui mérite punition corporelle et requiers qu'il soit fait défense à toutes personnes de quelques qualité et condition qu'ils soient de couper et endommager lesdits arbres à payne de punition corporelle et qu'il soit informé contre ceux qui les ont endommagé cy devant pour leur estre fait punition exemplaire pour les premiers noms estre communiqués. Estre pris et valoir conclusion que de raison et qu'il requiert qu'il nous plaise ordonner qu'il sera publié au prosne de la messe paroissiale du Breuil. Dont et de quoy nous avons donné et octroyé acte audit procureur d'office et fait et faisons défense à toute personne de quelque qualité et condition qu'il puisse estre d'endommager les arbres cy-dessus à peine d'estre procédé extraordinairement contre eux et qui sera public au prosne de la messe paroissiale dudit Breuil afin que personne n'en ignore. Signé : Jean Girardot* »⁶⁷.

Nous avons déjà eu l'occasion de voir qu'en 1264, Simon de Morande détenait la seigneurie du même nom. Deux siècles plus tard, le 16 juillet 1444, par un testament ouvert et enregistré après son décès, Girard de Sully, seigneur de la Motte Loisy léguait cette même seigneurie à sa fille Laurette. Devenue par ce legs dame de Morande, celle-ci épousa Guillaume de Damas le 16 août 1458. La terre resta dans cette famille jusqu'en 1539, au moment où, par un acte passé devant Philibert Calart notaire royal à Montcenis, Philibert de Damas et ses consorts la vendirent, avec possibilité de rachat durant sept années, à Blaise Rey, un avocat protestant d'Arnay-le-Duc. Pour finir, le 28 janvier 1692, par devant M^e Bourrée, notaire à Beaune, Claude-Palamède Baudinot seigneur du Breuil faisait l'acquisition de la seigneurie de Morande pour 4 700 livres (LAGROST, 2011, p. 40). Au mois de juillet 1693, il se désista de sa charge de conseiller au parlement de Dijon en faveur de son fils et obtint alors les lettres de conseiller honoraire⁶⁸.

À partir de ce désistement, il n'y a rien de très surprenant à ce qu'il fut davantage présent au Breuil. Ainsi, l'après-midi du 12 septembre 1701, « *en la maison et château seigneurial de Breuil* », par-devant M^e Poulin notaire et tabellion royal à

Montcenis, « *Claude Palamède Baudinot, seigneur du Breuil, la Vesvre, Morande et autres lieux, conseiller d'honneur au parlement de Bourgogne* » renouvelait l'amodiation de la terre et seigneurie de Morande au profit de François Champliat et de sa famille, tous demeurant au château de Morande. Cet acte a été « *fait et passé audit château du Breuil en présence de Jacques Benoist fauconnier du Roy estant présent audit Breuil et honorable Louis Gendreau marchand demeurant audit Breuil tesmoins requis et soussignés...* »⁶⁹.

Quelques années auparavant, au mois de novembre 1696, Claude-Palamède Baudinot avait fait l'acquisition de la partie de la Terre des Pagnes (autrefois Espagne ou Espaigne) qui ne dépendait pas encore de sa seigneurie : « *Reprise de fief du 13 août 1697, de la justice haute moyenne et basse du village d'Espagne situé en la paroisse du Breuil bailliage de Montcenis, avec les cens et rentes en dépendant, par Claude Palamède Baudinot, Seigneur du Breuil, La Vesvre et autres lieux, Conseiller d'honneur au Parlement de Dijon comme acquéreur de Gabriel de Bize bourgeois demeurant audit Epagne par contrat reçu Verneau notaire à Montcenis le 8 novembre 1696* »⁷⁰.

Tout donne à penser que le château actuel du Breuil a été édifié vers la fin du XVII^e siècle. À l'origine, les sous-sols du château étaient enterrés comme le montrent des cartes postales anciennes (fig. 6). Lors des aménagements réalisés vers 1931 pour accueillir des colonies de vacances et les scouts de France, deux larges fossés ont été creusés de part et d'autre de la bâtisse pour dégager et assainir la base des murs. À cette occasion, les perrons des deux entrées principales furent démolis. Celui de la façade a été refait, mais la grande porte située à l'arrière ouvre désormais sur le vide, juste au-dessus d'une petite porte percée dans ces circonstances et donnant accès au sous-sol. Les travaux entraînèrent la destruction de parties voûtées et enterrées qui, avec le vieux puits donnant sur les cuisines, avaient été conservées et intégrées aux fondations du château. Ces restes enfouis de l'ancienne maison seigneuriale du XV^e siècle formaient une sorte de galerie « *malodorante* », comme l'ont décrite quelques auteurs et que l'imagination populaire a rapidement transformée en souterrain. En réalité, sous le niveau du sol et hors des murs, cette sorte de couloir peu engageant servait plus de tout-à-l'égoût que de passage.

À ce propos, voici un extrait des observations que nous avons pu faire au mois de juin de l'année 2000 : « *Dans la fosse creusée en 1931, aux abords du puits et de la porte condamnée située sous des restes de voûte demeurés apparents dans la maçonnerie actuelle, un large décapage a été entrepris pour tenter de retrouver des vestiges pouvant avoir appartenu aux fondations arasées de l'ancienne maison seigneuriale. Sous quelques centimètres de terre, des restes de murs bien appareillés et disposés en arc de cercle sont apparus. Ils englobaient tout l'arrière du puits et d'une sorte de réduit où le sol a été partiellement et grossièrement recouvert par un pavage de récupération sur lequel donnait la porte aujourd'hui murée. En poursuivant les investigations plus avant, la base d'un second mur large de 0,70 m et parallèle au premier est apparue. Entre les deux, nous avons pu reconnaître un*

69 - ADSL, 2 E 373.

70 - ADCO, Peincedé t. XI, p. 642. Voir aussi le rapport de l'intendant Bouchu ((LAGROST, 2011, p. 40). Il semble que dès l'année 878 et dans plusieurs chartes, on trouve mention de cette terre dite d'Espagne devenue par la suite Les Pagnes : « ... *duas culturas usque in Burbuntiam : in Hispagensi villa...* » (entre autres, voir PÉRARD - Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de la Bourgogne, Paris, Cramoisy, 1664, p. 28), ou encore ADCO, B 1262, B1263 (terriers de Montcenis de 1511 et de 1610), B 1264 et en 1311 dans *Mémoires Société Eduenne*, T. 4, 1875, Annales du prieuré de Mesvres (A. de Charmasse) p. 19, etc.

66 - ADSL, 2 E 373, Inventaire sommaire des titres de la Terre du Breuil et dépendances, Douze.

67 - ADSL, B 2124-1.

68 - ADCO, Peincedé t. VI, p. 122. - « Provision du 7 juillet 1693 de l'office de conseiller au parlement de Dijon pour Palamède Baudinot du Breuil par la résignation de M. Claude Palamède Baudinot son père. Enregistré le 28 juillet 1693 ».



Fig. 6 - La façade arrière du château du Breuil, vers 1913.

sol empierré organisé de part et d'autre d'un caniveau central de section carrée. Dans celui-ci se trouvaient des fragments d'os de poulets, de porcs et même de bœuf correspondant à des déchets de cuisine. L'ensemble formait une sorte de passage probablement voûté et assez large utilisé également pour l'évacuation des eaux usées. Manifestement ces murs bien appareillés appartenaient à une construction plus ancienne dont des éléments situés au-dessous du niveau du sol furent conservés dans les fondations de la bâtisse actuelle.

À l'intérieur des cuisines, à droite du puits, on peut encore voir une ancienne embrasure aujourd'hui murée qui manifestement ouvrait directement sur le passage empierré par où il était possible de déverser les eaux usées. De même, à gauche du puits, une porte désormais condamnée ouvrait sur le petit réduit voûté, lui aussi traversé par un petit canal d'évacuation qui rejoignait celui du couloir principal. Le passage empierré semble se terminer contre un seuil muni d'un encastrement qui pourrait marquer son issue. Après avoir traversé le soubassement d'un autre mur, le caniveau paraît se poursuivre en direction des prés voisins (voir plan) (fig. 7).

Selon toutes les apparences, lors du creusement des fossés réalisé en 1931, les derniers vestiges en place de l'ancienne maison seigneuriale ont été arasés et les dernières voûtes qui menaçaient ruine détruites. Elles présentaient un danger réel pour les futurs occupants du château. Dans le recoin formé par l'unique aile, à hauteur du rez-de-chaussée et au niveau de l'ancien sol détruit par le creusement des fossés, subsiste une petite porte cintrée désormais suspendue au-dessus du vide. Elle permettait de rejoindre directement les cuisines par un escalier compliqué toujours en place. Avec des fenêtres et des portes qui autrefois ouvraient sur l'extérieur mais donnent aujourd'hui sur l'obscurité des caves, cet escalier pourrait avoir appartenu à l'ancienne maison seigneuriale du xv^e siècle. Une étude du bâti s'avérerait utile pour essayer de

mieux comprendre les liens qui les unissaient et à quelles époques appartenaient tous ces éléments devenus incompréhensibles.

Parmi les blocs maintenant la paroi du fossé, nous avons pu récupérer quelques fragments de pierres d'angle travaillés, des morceaux de corniches, des débris sculptés provenant de fenêtres ou de chapiteaux, des tomettes, des restes de carrelages hexagonaux avec des petits carreaux servant à l'emboîtement. Tous ces matériaux provenaient de l'ancienne bâtisse dont, en sous-sol, furent conservés tout ou partie des cuisines, le système d'écoulement des eaux usées et l'usage du vieux puits. Au-dessus de celui-ci, par un conduit vertical intact qui subsiste dans l'épaisseur du mur, on pouvait auparavant puiser l'eau à partir de l'étage supérieur. Toujours visible, l'ouverture permettant le puisage a été condamnée par l'édification de la nouvelle construction » (LAGROST, 2013, p. 306 à 311) (fig. 8).

Le moment est venu de nous intéresser au soi-disant « chenil des seigneurs » situé près de la grille d'entrée donnant accès au parc du château du Breuil. Avec sa galerie et ses ouvertures surmontées d'accolades, cette bâtisse paraît évoquer le style du xv^e siècle. En réalité il n'en est rien. Même un examen très superficiel permet de s'apercevoir qu'elle est faite d'éléments disparates provenant d'une autre construction et réutilisés tant bien que mal dans le gros œuvre. Les piliers octogonaux qui soutiennent la petite galerie sont dépareillés. La hauteur insuffisante de l'un d'eux a été compensée par des briques. Les chapiteaux et les embases diffèrent. Au rez-de-chaussée, un

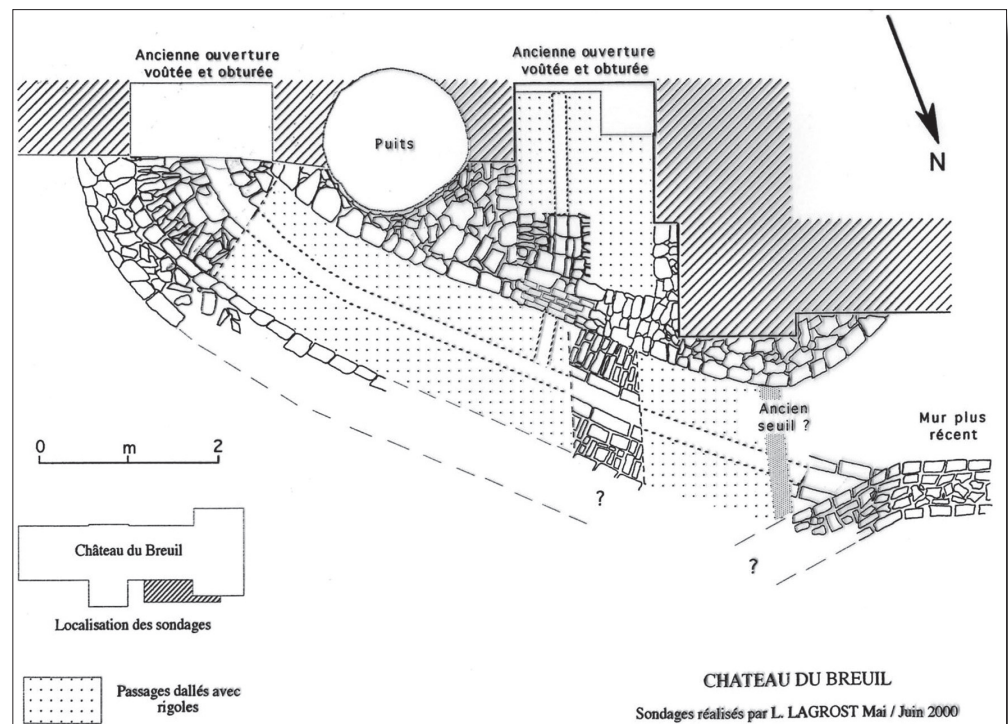


Fig. 7 - Plan des sondages réalisés en l'an 2000.

linteau de porte est engagé pour moitié dans le mur et, au ras du sol, on ne voit pas ce que vient faire une magnifique fenêtre à coussièges. Les piédroits moulurés des embrasures de portes sont souvent différents. À l'étage, ils ne prennent pas appui sur les seuils. Une grande fenêtre à meneaux a été cassée, murée, saccagée. Les bois de la galerie ont été remaniés. Constituée d'une longue poutre percée de mortaises, la sablière est aussi en réemploi. On n'en finirait pas de dresser la liste des anomalies. Bref, le prétendu chenil est fait de matériaux disparates dont on peut facilement suspecter l'origine. Ils datent sans problème du xv^e siècle et à coup sûr proviennent de l'ancienne maison



Fig. 8 - Vue des sondages réalisés en l'an 2000.



Fig. 9- La maison dite «le chenil» et construite avec des éléments disparates de la maison seigneuriale du xv^e siècle.

seigneuriale, démolie et remplacée par le château actuel. En définitive, une fenêtre à meneau, une autre à coussièges, des linteaux en accolade, des bois et quelques parties de galerie à colombages sur colonnes ont servi pour reconstruire, près de la grille d'entrée et un peu en dépit du bon sens, une habitation destinée sans doute à la domesticité. Un ancien four accolé au pignon⁷¹ et qui empiétait sur le CD 290 a été démoli il n'y a pas si longtemps. On ne saura jamais si des piqueurs et leurs chiens l'occupèrent, mais on peut être certain que, faite en grande partie d'éléments réutilisés, cette maison est postérieure à la construction du château actuel (fig. 9).

Par des recoupements réalisés à partir des registres paroissiaux de Paray-le-Monial, on peut dire que Marie Macheco, dame du Breuil, est morte entre le 15 octobre 1702, date à laquelle elle signait un acte de baptême comme marraine et l'année 1706 où, dans l'acte de mariage de son fils, elle est déclarée comme étant décédée. On ignore le lieu de son inhumation. Au début de l'année de 1709, au moment de la grande famine, son mari, Claude-Palamède Baudinot, décédait à son tour en son château du Breuil et était inhumé dans l'église paroissiale (LAGROST, 2011, p. 43). L'acte de décès est ainsi libellé : « *Le cinquième février mil sept cent neuf a été inhumé en l'église du Breuil Messire Claude-Palamède Baudinot du Breuil, seigneur dudit Breuil, ancien conseiller au parlement de Bourgogne, âgé d'environ soixante et douze ans et ce en présence de messire Claude-Palamède Baudinot chevalier et comte dudit Breuil, la Vesvre et Morande son fils aussi conseiller au parlement de Bourgogne et capitaine de la grande fauconnerie de France et de maître Jean Pierre chapelain du Breuil lesquels se sont sousignés avec moi. Signé : Pierre chapelain, Delagrange curé du Breuil, De Baudinot du Breuil* ». Il semblerait que Claude-Palamède Baudinot et Marie Macheco aient eu deux enfants : Claude-Palamède Baudinot qui possédait les mêmes prénoms que son père et une fille. En ce qui concerne cette dernière, la seule mention connue se trouve dans le registre paroissial de Paray-le-Monial correspondant à l'année 1675 où, dans un acte de baptême en date du 9 juillet, on peut lire : « *... et la marraine damoiselle Marie Baudinot fille de Monsieur Claude-Palamède Baudinot écuyer conseiller au parlement de Bourgogne seigneur du Breuil, la Vesvre, lesquels ont signé avec les parents...* » et dans les signatures, on peut lire : « *Pezerat pour Mademoiselle Marie Baudinot du Breuil* »⁷².

Depuis la démolition de l'ancienne maison du xv^e siècle, la chapelle seigneuriale avait été transférée plus ou moins arbitrairement dans l'église du Breuil (LAGROST, 2011, p. 42-

43). En 2013, lors de la restauration des fresques du chœur attribuables au début du xiv^e siècle, Laurence Blondaux a mis au jour « *une litre avec les armoiries de la famille Baudinot, datable du xviii^e siècle* »⁷³ (BLONDAUX, 2013, p. 3). Après avoir fixé ce décor sur un support approprié, elle réussit à le déposer et à le restituer dans son intégralité (fig. 10). Difficile d'exprimer toute notre admiration et qualifier cette incroyable prouesse technique qui n'a d'égale que la modestie de l'artiste. La commune du Breuil détient désormais un maillon irremplaçable de son histoire. Reste à savoir si les dépositaires de cette œuvre rare se montreront capables de l'apprécier à sa juste valeur et prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer sa préservation et la présenter dans de bonnes conditions au public. Qu'il soit permis ici d'en douter sérieusement.

Déjà, dans l'église de Saint-Firmin, à l'intérieur de l'ancienne chapelle des seigneurs de la Vesvre acquise en 1649 par son père François Baudinot, Claude-Palamède Baudinot avait fait peindre une litre funéraire avec les armoiries de ses parents (voir ci-dessus). Il semblerait qu'il s'agisse d'une tradition familiale puisque, sans doute en 1709 ou peu après, son fils fit la même chose à l'égard de ses parents dans l'église du Breuil où son père avait été inhumé. Les deux armoiries accolées représentent, à gauche le blason de la famille Baudinot et à droite celui de la famille Macheco : « *De gueules, à trois fasces d'or, surmontées de trois croissants d'argent, rangez en chef; accolé d'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois têtes de perdrix arrachées de même, deux en chef et une en pointe* » (D'HOZIER, 1875, p. 127). Comme ornements extérieurs, elles sont toutes deux surmontées de la couronne comtale à neuf perles et maintenues en supports par deux lions rampants, typiques de la fin du xvii^e et du début du xviii^e siècle.

CLAUDE-PALAMÈDE BAUDINOT FILS

Comme il a été dit ci-dessus, en juillet 1693 Claude-Palamède Baudinot avait succédé à son père comme conseiller au parlement de Dijon. Selon toutes les apparences il abandonna cette fonction en 1704⁷⁴ mais, au moins depuis 1702, il était capitaine chef de la grande fauconnerie de France

73 - Laurence BLONDAUX, conservatrice-restauratrice de peintures murales et sculptures diplômée de l'Université Paris I.

74 - ADCO, Peincedé t. VI, p. 345, « *Provisions données à Versailles le 3 décembre 1704 à M. Denis François Rigoley avocat en Parlement de l'office de conseiller audit Parlement vacant depuis la démission de Claude Palamède Baudinot* ».

71 - Il apparaît sur un dessin de F. Courtois et sur le cadastre de 1835.

72 - Registre paroissial de Paray-le-Monial pour l'année 1675.



Fig. 10 - Les armoiries de Palamède Baudinot et Marie Macheco avec une litre funéraire figurant au XVIII^e siècle sur le mur du chevet de l'église du Breuil (photo L. Blondaux).

(TRABOUILLET, 1702, p. 618). Ces deux charges successives amènent à s'interroger sur les revenus et les avantages dont pouvait bénéficier la noblesse régionale de l'époque. En s'engageant dans les « *Gentilshommes servants du Roy* »⁷⁵, elle cherchait et obtenait à la cour royale des charges, que l'on pourrait qualifier de domestiques ou subalternes, mais qui donnaient des titres et surtout des avantages, à savoir « *des Franchises, Exemptions et privilèges à eux attribuez par les Édits et Déclarations du Roy* »⁷⁶. Cette même noblesse pouvait aussi obtenir des fonctions provinciales tout aussi rémunératrices. En servant Louis XIII de 1614 à 1639 comme capitaine exempt des gardes du corps du roi, François Baudinot avait en quelque sorte instauré une famille de nobles serviteurs qui, soit à Paris, soit en Bourgogne, obtenait des offices auprès du roi ou du parlement de Dijon avec des bénéfices non négligeables.

Ainsi qu'en fait foi un « *Extrait de l'état des officiers de la Grande Fauconnerie de France* », Claude-Palamède Baudinot fils avait le grade de capitaine chef du « *Vol pour champ* ». Ce service qu'il assura jusqu'en 1713⁷⁷ l'obligeait à demeurer à Paris. Le vol pour les champs consistait à utiliser des faucons et divers autres oiseaux de proie pour chasser les perdrix. Le vol pour les champs concernant l'année 1712, similaire aux années 1702 et 1708, est décrit dans l'État de la France (TRABOUILLET, 1712) avec les différentes sommes allouées aux titulaires et versées pour les dépenses :

- « *Un Vol pour les champs, c'est à dire, pour la perdrix* »
- *Le capitaine Chef, M. Claude-Palamède de Baudinot, Sieur du Breuil, Baron de Morande, 700 livres.*
- *Un maître Fauconnier, 300 livres. Robert-François des Mâres, Sieur Defniaux.*
- *Deux piqueurs, 250 livres, Adam des Martonnes, Sieur de Vireville, Pierre le François de la Chateigneraye.*
- *Dix-huit Épagneuls, dont le roi paie la nourriture, et un valet d'Épagneuls qui a 15 f. par jour sans p.*
- *Un Garde-perche sans p.*
- *Somme totale, 1 750 livres.*
- *De plus, il a au bout de l'année, pour achat d'oiseaux, 360 livres.*

Au vol pour les champs, qui est pour la perdrix, on se sert de faucon, tiercelet de faucon, sacres, sacrets, laniers, lanerets, allets ?, autours, tiercelet d'autour, éperviers, tiercelets

75 - L'État de la France, 1712, Paris, chez Guillaume Cavelier fils rue Saint-Jacques, À la Fleur de Lys.

76 - ADSL, 2 E 373.

77 - idem.

d'éperviers, émerillons et marôts ? Il y a deux sortes de voleries pour les champs. Premièrement par des oiseaux qui tournent et soutiennent sur les chiens et qu'on mène jusqu'à près de demie lieue, tenant toujours sur ailes. Secondement par des oiseaux bloqueurs, qu'on découvre sitôt que les perdrix partent et ces oiseaux bloqueurs les poussent à tire d'ailes jusqu'au fort où ils branchent ou prennent la hauteur d'une maison pour marquer la remise et où le fauconnier les va servir avec les chiens. Toutes les fois que la perdrix part on crie : Guéaux ». (TRABOUILLET, 1712, p. 625-626)

Quelque part, cette description ramène à de plus justes valeurs le rôle du « *capitaine chef, M. Claude-Palamède de Baudinot, Sieur du Breuil, Baron de Morande* »⁷⁸ au sein de la Grande Fauconnerie de France. Malgré tout, cette charge lui garantissait un revenu de 700

livres par an et de nombreux avantages inhérents à la noblesse qui se mettait au service du roi, sans parler des privilèges inaliénables issus de l'office de conseiller au parlement de Dijon.

Le 4 novembre 1706, à Paray-le-Monial, Claude-Palamède Baudinot avait épousé Antoinette de Reclesne de Lionne : « *Le quatrième novembre mil six cent six avant midi, après deux publications par deux dimanches consécutifs aux messes de paroisse, vu la dispense du 2^{ème} banc dûment publiée insinuée et contrôlée signée Vieillard accordée par Messire Bernard-Joseph de ? vicairé général de Monseigneur d'Autun entre Messire Claude-Palamède de Baudinot chevalier, comte du Breuil, conseiller du Roy en ses conseils, capitaine général de la grande fauconnerie de France, fils de messire Claude-Palamède de Baudinot, seigneur du Breuil la Vesvre et Morande, conseiller honoraire au parlement de Bourgogne et de feu Dame Marie de Machecot⁷⁹ et de damoiselle Anthoinette de Lyonne Reclesne de Lyonne damoiselle fille de Messire Benoist de Reclesne, chevalier seigneur de Lyonne, des Regards et de Chassenard et de Dame Dame Gabrielle de Chardon ses père et mère d'autre part demeurant en cette ville depuis deux ans. Vu lesdits bancs contrôlés et la rendue⁸⁰ de Messire Claude-Palamède de Baudinot père, le sieur Pierre curé dudit Breuil et l'acte passé entre Messires de Baudinot père et fils et le consentement qu'il donne audit mariage reçu Seurre notaire royal à Montcenis le 20^{ème} d'octobre dudit an, j'ai auxdits Sieur de Baudinot et Damoiselle de Reclesne donné la bénédiction nuptiale n'ayant trouvé aucune opposition ni empêchement canonique et ainsi en présence de Messire Benoît de Reclesne père de la dite Demoiselle et de Messire François de Reclesne chevalier seigneur de Digoine commandant de l'ordre de Saint-Louis son oncle ... »*, suivent les noms de parents très difficiles à lire et les signatures de plusieurs participants⁸¹.

Les Reclesne de Lyonne appartenaient à une très vieille famille originaire du village de Reclesne au nord d'Autun. L'une de ses branches migra dans le Bourbonnais au château de Lyonne situé à mi-chemin entre Vichy et Gannat. Cette

78 - L'État de la France, 1702, Paris, chez Guillaume Cavelier fils rue Saint-Jacques, À la Fleur de Lys, p. 618, pour l'année 1708 p. 650 et pour l'année 1712 p. 625.

79 - On peut noter ici que Marie Machecot était décédée au moment du mariage de son fils.

80 - Certificat ecclésiastique attestant que le futur époux est bien libre de se marier.

81 - Registre paroissial de Paray-le-Monial pour l'année 1706.

descendance avait de la parenté à Paray-le-Monial et à Digoine, notamment avec la famille Baudinot et, comme il est stipulé dans l'acte de mariage ci-dessus, les parents d'Antoinette de Reclesne résidaient à Paray-le-Monial depuis deux ans.

En 1707, de l'union entre Antoinette de Reclesne de Lyonne et Claude-Palamède Baudinot naissait une fille prénommée Claude-Élisabeth : « *Le douze octobre mil sept cent sept, j'ay baptisé Claude-Élisabeth de Baudinot issue de légitime mariage de Messire Claude-Palamèdes de Baudinot, chevalier comte du Breuil, conseiller du Roy en ses conseils, capitaine général de la grande fauconnerie de France et de Madame Antoinette de Reclesne de Lyonne ses pères et mères, venue au monde le jour d'hier, ses parrains Messire Claude-Palamède Baudinot seigneur du Breuil la Vèvre et Morande conseiller honoraire au parlement de Bourgogne et marraine Madame Élisabeth de Reclesne de Lyonne de Rapetout qui ont signé avec moi. Signé : Baudinot du Breuil, E. de Reclesne Rapetout et Jacob curé de Paray* »⁸².

Dans l'une des pièces d'un long procès qui opposait Marie d'Épinay, veuve du sieur Claude de Molleville écuyer, au Seigneur du Breuil, à propos d'un contrat de constitution de rente fait à Paris plusieurs années auparavant, il était précisé que le 29 juillet 1713 Claude-Palamède Baudinot demeurait alors en son château du Breuil⁸³. Néanmoins il devait décéder le 16 mai 1718 à Paray-le-Monial (LAGROST, 2011, p. 43) : « *Le 17 may 1718 j'ay inhumé monsieur le comte du Breuil dans son tombeau en l'église de Saint-Nicolas# en présence de Mr le marquis de Digoine, Messieurs de la Salle ses neveux. Signé : Baudinot de la Salle, Bouillet Saint-Léger prestre sociétaire*

#ancien conseiller au parlement de Bourgogne, capitaine général de la Grande fauconnerie de France et qui a esté accompagné de ses parents et amis ; lequel décédait le jour d'hier après avoir reçu ses sacrements... »⁸⁴.

À partir de 1719, la veuve de Claude-Palamède Baudinot administra fermement la seigneurie du Breuil, comme cela apparaît dans plusieurs documents. En particulier, on peut noter une : « *Reprise de fief du 10 juin 1720 du fief et domaine de Montaubry en toute justice, situé en la paroisse du Breuil, par dame Antoinette de Reclesne de Lionne veuve de Claude-Palamède Baudinot seigneur du Breuil, La Vaire, et Morande, Conseiller au parlement de Bourgogne, Capitaine de la Grande fauconnerie de France. Le dit fief acquis par la dite Dame demeurant au château dudit Breuil de Jean Nectoux et Marguerite Teurreau sa femme par contrat reçu Taluchot notaire à Montcenis le 12 janvier 1720 pour le prix de 10 000 livres* »⁸⁵.

En 1722, à la suite des dégâts occasionnés au moulin du Breuil par une crue très importante, Antoinette de Reclesne de Lyonne, dame du Breuil, chercha à mettre en cause son meunier (fig. 11). Selon elle, il n'aurait pas ouvert à temps « *la pelle* », c'est-à-dire la vanne de l'étang, afin de limiter la pression de l'eau sur la digue. Une expertise fut alors ordonnée par Jean Villedieu, conseiller du roi et lieutenant civil des bailliage et chancellerie de Montcenis. Tout en décrivant l'importance des dommages et les reconstructions chiffrées à réaliser, elle disculpa le brave homme :

« *...Ce jourd'hui dix sept juin mil sept cent vingt deux, au greffe des baillages et chancellerie de Montcenis ont comparus Lazare Moreau tailleur de pierre et Louis Duperrier de la paroisse de Dettey précédemment hommes nommés par notre ordonnance*

du neuf du présent mois de juin lesquels nous ont remontré qu'en conséquence de l'ordre et de l'assignation à eux données sous serment par exploit du quinze, le jour d'hier ils se sont portés au village de Breuil sur l'étang du même nom pour dresser rapport des dégâts et ruines arrivés au moulin et chaussée dudit étang. Duquel rapport les teneurs susdits : premièrement ont reconnu qu'il y a une brèche à la chaussée dudit étang d'environ quatre-vingts pieds de longueur et cinquante pieds d'ampleur. Ensemble ils ont vu d'autres brèches moins longues dont les réparations pourront coûter six cent cinquante livres au cas que les ouvriers aient la faculté de prendre les matériaux en la terre dudit Breuil. Qu'il faut rétablir le pignon du moulin du côté de la brèche avec une cheminée et deux rasements, la charpente et couvrir ledit moulin à tuiles, même rétablir les planchers et faire à neuf une maison propre à tenir le meunier avec une étable joignant à chaux et à sable, qu'ils estiment valoir la somme de quatre cents livres en fournissant tous les matériaux en place. Déclarent que ladite ruine ne provient pas du défaut du rétablissement du déchargeoir, mais bien d'une grande abondance d'eau. Duquel rapport ils nous demandent acte ... »⁸⁶.

Par ses évaluations et la désignation des différents domaines, une estimation des bestiaux de la seigneurie du Breuil ne se montre pas moins intéressante : « *30 novembre 1724 Estimation des bestiaux du Breuil par domaines. Nous Dame Anthoynette de Reclesne de Lyonne veuve de Monsieur du Breuil et de notre autorité Damoiselle Élisabeth Baudinot du Breuil fille émancipée soussignées avons approuvé et approuvons l'estimation que sieur Anthoynne Garcery a fait des bestiaux que moi la dite dame représente a la dite damoiselle, laquelle estimation a été faite par le sieur Garcery ensuite de notre nomination mutuelle et de l'avis de monsieur l'Avocat Gyraud du quatre présent mois ; savoir qu'il a estimé les bestiaux de Montvaltin au domaine d'en haut cultivé ci-devant par Blaise Rochette à la somme de douze cent cinquante livres ; ceux du domaine d'en bas aussi à Montvaltin cultivé ci-devant par les Bonardets à la somme de douze cent cinquante livres ; les bestiaux du domaine de Pesselière à douze cent soixante et dix livres ; au petit domaine des Jacquelines à présent amodié à Jobey les bestiaux ont été estimés à la somme de cinq cent dix livres ; les bestiaux du domaine du Pavillon du Breuil ont été estimés à la somme de quinze cent livres, les bestiaux de la veuve Villeneuve dite Maroquine ont été estimés à la somme de cent soixante livres ; les bestiaux du petit bien des Brières (Bruyères) affermé à Jean Bouteculet ont été estimés à la somme de deux cent quatre vingt livres ; les bestiaux du domaine près le château du Breuil ont été estimés à la somme de quatorze cents livres ; au domaine de Montaubry les bestiaux ont été estimés à la somme quatorze cent trente six livres ; les bestiaux quy sont aux Lavriots chez Alexandre Gyrardot ont été estimés à la somme de neuf cent quarante cinq livres ; plus les bestiaux de la Cour du château du Breuil ont été estimés à la somme de quatorze cent quatre vingt cinq livres ; desquels bestiaux et du produit qui en arrivera nous la dite Dame et Damoiselle jouiront par égal portion ; donnant moi la dite Damoiselle acte de la représentation des dits bestiaux à la dite Dame qui lui sera passée dans la reddition de compte quelle me fera comme aussi tous les bestiaux compris dans les fermes de La Vesvre et Perreuil ainsi que les fermiers en sont chargés pour qu'il soit tenu compte à la dite Dame du prix des dits bestiaux excédant celui portée par l'inventaire fait après le décès de Monsieur du Breuil. Fait double au Breuil ce trente novembre mil sept cent vingt quatre. De Lyonne du Breuil - Baudinot du Breuil* »⁸⁷.

Le 17 mars 1727 était réalisée « *une reprise de fief de la*

82 - ADSL, 2 E 373 et Registre paroissial de Paray-le-Monial correspondant à l'année 1707.

83 - ADSL, 2 E 373.

84 - ADSL, 2 E 372 et Registre paroissial de Paray-le-Monial correspondant à l'année 1718.

85 - ADCO, Peincedé t. XI. p. 695 (B 10954 cote 10 B 216).

86 - ADSL, B 2016/23.

87 - ADSL, 2 E 372.



Fig. 11 - Le moulin du Breuil au début du xx^e siècle.

Seigneurie de Morande et du tiers dixme inféodé en la paroisse du Breuil et du fief d'Espagne, par Damoiselle Claude-Élisabeth Baudinot du Breuil âgée de 19 ans, dame du Breuil et La Vesvre, de l'autorité de dame Antoine de Reclesne de Lionne sa mère et en qualité de fille unique héritière de feu Claude-Palamède Baudinot seigneur des dites terres, ancien Conseiller au Parlement de Bourgogne, capitaine du vol pour champ de la grande fauconnerie de France. La dicte dame de Reclesne est dite veuve et usufruitière dudict feu Sieur Baudinot, suivant son testament olographe du 18 avril 1718 reconnu par devant Perruchot notaire à Montcenis le 20, ouvert et publié au bailliage dudict Montcenis les 27 mai et 1 juin 1718 »⁸⁸.

Vingt ans après son époux, en 1738, Antoinette de Reclesne décédait au château du Breuil et était inhumée en l'église du même lieu : « 28 juin 1738. Sépulture d'Antoinette de Reclesne de Lyonne veuve de Messire Claude-Palamède Baudinot, comte du Breuil, capitaine général de la grande fauconnerie de France : Ce jourd'huy vingt huit juin mil sept cent trente huit, a été inhumée dans l'église dame Antoinette de Reclesne de Lyonne âgée d'environ cinquante ans veuve de haut et puissant Seigneur messire Claude-Palamède Baudinot Comte du Breuil capitaine général de la grande fauconnerie de France. La dite sépulture faite en présence des soussignés, la cure vacante, la dite cérémonie faite par le curé de Montcenis soussigné aux réquisitions des parents et amis de la défunte » (LAGROST, 2011, p. 43).

LA FAMILLE DE THÉLIS

Le 28 avril 1729, en l'église du Breuil, Claude-Élisabeth Baudinot épousait Abraham de Thélis originaire du Forez : « Le 28^e avril 1729 après avoir fait les trois publications des promesses de mariage entre Messire Abraham de Thélis chevalier seigneur baron de Chambost, Chatel, Clepé et fils légitime de feu Messire Gaspard de Thélis et de dame Claudine Girard de Thélis ses pères et mères d'une part et entre demoiselle Claude-Élisabeth de Bodinot du Breuil fille légitime mineure de feu messire Claude-Palamède de Bodinot seigneur du Breuil, la Vesvre, Morande et ancien conseiller au parlement de Dijon et capitaine général de la Grande Fauconnerie de France et de dame Antoinette de Reclesne de Lionne ses pères et mères d'autre part et ayant reçu l'attestation des mêmes publications faites à Clepé datées du 24^e d'avril 1729 par le Sr. Monginot curé dudict Clepé ainsi signé à l'original certifié par le Sr. Pierre Donzy conseiller du roy, capitaine chatelain, juge royal de la ville de Feurre et l'attestation des publications faites par le sieur Malard curé de Paray ainsi signé à l'original, n'ayant les dits Monginot et

Malard reconnu aucun empêchement canonique ni civil, ayant reçu le consentement dudit Messire Abraham de Thélis et de la dite demoiselle Claude-Élisabeth de Bodinot du Breuil, je leur ai donné la bénédiction nuptiale en présence de Messire Benoît Marie de Reclesne, chevalier, seigneur de Lionne, de Grange et oncle à la dite Demoiselle, de Messire Claude-Eléonor de Reclesne, chevalier, seigneur de la Viver et du Treuil⁸⁹, capitaine de cavalerie au régiment royal Roussillon aussi oncle à la dite demoiselle et de Messire Claude-Palamède Bodinot seigneur de la Salle, cousin et curateur de la dite demoiselle, de Messire Antoine Eléonor de Charpin, chevalier seigneur de Genetine, cousin audit sieur de Thélis et de Messire Gilbert Bodinot de la Salle, chevalier, écuyer, cousin à la dite Demoiselle et autres parents et amis soussignés ». Suivent les signatures : Thélis, Baudinot du Breuil, de Thélis, de Reclesne de Lyonne du Breuil, Reclesnes de Lyonne, Chapin de Genetines, de Reclesne, Baudinot de la Salle, P. Michel prêtre et curé du Breuil etc.⁹⁰.

De cette union devaient naître cinq enfants dont seuls trois survécurent. Le premier, Barthélémy-Antoine de Thélis, naquit à Paray-le-Monial, peut-être dans la maison familiale ayant appartenu à ses trisaïeux François Baudinot et Marie Calard. Son acte de baptême est ainsi rédigé : « Le 1^{er} mars 1730, j'ay baptisé Barthélémy-Antoine qui vint au monde hyer à soir sur les neuf heures ; issu de légitime mariage de Messire Abraham de Thélis comte de Chatel Clepé et de Chambost, seigneur du Breuil de la Vesvre et autres lieux et de Madame Elizabeth Baudinot du Breuil, son parrain est Messire Barthélémy de Thélis, chevalier seigneur de Souvigny ancien capitaine de cavalerie, la marraine Madame Antoinette de Lyonne comtesse du Breuil qui se sont soussignés avec plusieurs autres »⁹¹.

La seconde enfant du couple, Jeanne-Marie de Thélis, vit le jour au Breuil le 11 janvier 1732 et fut baptisée le même jour : « Le 11 janvier 1732 est venue au monde et a été baptisée Jeanne-Marie de Thélis fille légitime à Monsieur le marquis de Thélis, seigneur de Chatel Clepé, baron de Chambot, Breuil et autres et à Madame Claude-Élisabeth Bodinot, fille à feu Mr. Claude-Palamèdes Bodinot du Breuil, ancien conseiller au parlement de Bourgogne, capitaine des chasses du roy. Le parrain a été Monsieur Jean-Baptiste de Thélis et la marraine Madame Marie de Cortet épouse à Monsieur Benoît de Reclesne seigneur de Lyonne des Granges etc. Signé : Marie de Courtais de Lyonne, de Reclesne de Lyonne, du Breuil, de Digoine, de Thélis et P. Michel prêtre et curé du Breuil »⁹².

Le 26 janvier 1733, Jean-Charles-Louis de Thélis était ondoyé. Cela signifie qu'il n'avait sans doute vécu que quelques heures : « Le 26 janvier 1733 est venu au monde et a été ondoyé Jean-Charles-Louis Thélis, fils légitime à Messire Abraham Thélis, seigneur de Chatel, baron de Chambot, du Breuil etc. et de demoiselle Claude-Élisabeth Bodinot du Breuil. Le parrain a été Messire Jean-Charles de Macheco chevalier, seigneur de Prêmeau représenté par Monsieur Jean-Baptiste de Macheco son fils et la marraine a été Madame Louise de Thélis épouse à Messire (nom illisible) de Vichy comte de Brebisi demeurant en Auvergne représenté par Madame Antoinette de Reclesne du Breuil à l'absence de la marraine ». À la suite ont émargé : « Demacheco de Prêmeau, de Lyonne du Breuil, du Breuil de Thélis, G. La Salle, Lafouge, de Magaud prêtre, P. Michel prêtre et curé du Breuil »⁹³. Ici, il convient de souligner les liens qui subsistaient avec la

89 - Viver, commune de Souvigny et Treuil, commune de Besson, ces anciens lieux sont tous deux situés dans le département de l'Allier.

90 - Registres paroissiaux du Breuil.

91 - Registres paroissiaux de Paray-le-Monial.

92 - Registres paroissiaux du Breuil.

93 - Registres paroissiaux du Breuil.

famille de l'arrière-grand-mère de Macheco.

L'année suivante naissait au Breuil Claude-Palamède-Antoine de Thélis : « Le 6 juillet 1734 est venu au monde et a été baptisé Claude-Palamède Antoine Thélis, fils légitime de Monsieur Abraham Thélis seigneur de Chatel, baron de Chambot, seigneur du Breuil et autres lieux et de Dame Claude-Élisabeth Bodinot du Breuil il a été présenté sur les fonds par Mr Léonard-François Giraud conseiller du roy maire et lieutenant civil du baillage de Montcenis et par Melle Marie de Lindret et ??? pour recevoir les cérémonies du baptême est représenté par Monsieur Claude-Palamède Bodinot écuyer seigneur de la Salle son parrain et par Madame Antoinette de Reclene Baudinot dame du Breuil pour Melle Antoinette Blanchet de la Chambre sa marraine ». Suivent les signatures de : Baudinot de la Salle, de Reclesne de Lyonne du Breuil, Thélis de Chatel et P. Michel prêtre et curé du Breuil.

L'acte de sépulture du cinquième enfant permet de se faire une idée sur le moment de sa naissance : « Le 14 juin 1737 est décédée Mademoiselle Élisabeth Thélis âgée d'environ dix et huit mois, fille de Monsieur Abraham de Thélis seigneur de Chatel Clepé et de feu Madame Claude-Élisabeth Bodinot du Breuil et a été inhumée au pied de la croix du cimetière en présence de François Perruchot et d'Antoine Tissier ne sachant écrire enqui. P. Michel prestre et curé du Breuil »⁹⁴. On ignore tout des circonstances de la mort de cette jeune enfant. Elle ne semble même pas avoir été accompagnée dans la tombe par des membres de sa famille. Le lieu, la date et les causes du décès de sa mère demeurent également inconnus. Cependant ce document laisse à penser que, après avoir donné naissance à cinq enfants, cette dernière née le 11 octobre 1707 est morte très jeune entre le début de l'année 1736 et le mois de juin 1737.

À vrai dire Abraham de Thélis ne séjournait pas au Breuil où il vint sans doute peu souvent. Il confia la gestion de la seigneurie à son frère le chevalier Jean-Baptiste de Thélis. Comme témoignage de cet état de fait, il n'est que de citer la nomination de François Villedey comme procureur d'office des terres et seigneuries du Breuil : « Nous Jean-Baptiste de Thélis chevalier, pour et au nom de messire Abraham de Thélis mon frère seigneur du Breuil, La Vesvre, Morande, Montaubery, Les Vernizy, Epagne, Lagourloy et en partie d'Avoizotte et autres lieux, pleinement informé des vies mœurs et capacité de Me François Villedey notaire Royal et procureur aux baillages et chancellerie de Montcenis y demeurant, l'avons nommé et institué, nommons et instituons procureur d'office des dites terres et seigneurie du Breuil, La Vesvre, Morande, Montaubery, Les Vernizy, Epagne, Lagourloy et de la partie d'Avoizotte aux émoluments et prérogatives y attribués. En foy de quoy nous lui avons délivré la présente institution, signée de nous et y avons fait apposer le sceau de nos armes, fait en notre château dudit Breuil ce douze d'avril mil sept cent quarante quatre. Signé : Le Chevalier De Thélis »⁹⁵.

Abraham de Thélis devait décéder le 13 octobre 1754 à Cleppé : « L'an mil sept cent cinquante quatre et le quatorzième du mois d'octobre, je soubsigné curé de Clepé ay donné la sépulture ecclésiastique à Messire Abraham comte de Thélis âgé d'environ cinquante huit ans ayant reçu tous les sacrements et ayant donné des grandes marques de piété durant sa maladie, lequel a été inhumé dans sa chapelle dans l'église de Clepé suivant les cérémonies dites au diocèse en présence de Mre Claude Postalier vicaire de la Celle, de Mre Barthélémy de Thélis fils dudit défunt qui ont signé et de plusieurs autres qui n'ont signé.... Portallier, de Thélis et Chevrier Curé »⁹⁶.

94 - Registres paroissiaux du Breuil.

95 - ADSL, 6 B 110.

96 - Registres paroissiaux de Cleppé.

Déjà malade et alité dès le 18 mars de la même année, il avait dicté ses dernières volontés par un testament nuncupatif⁹⁷ dont voici une copie produite en 1793 au moment où le dernier des de Thélis a été déclaré, mais à tort, comme étant émigré et que la seigneurie du Breuil a été vendue comme bien national : « Au nom de Dieu amen - Par devant le notaire Royal soussigné et en présence des témoins cy après nommés est comparu Mre Abraham de Thélis seigneur de Chatel, du Breuil et autres lieux résidant dans son château de Chatel paroisse de Clepé, lequel indisposé de sa personne néanmoins en parfaite santé de tous ses sens ainsy qu'il est apparu aux dits notaire et témoins soussignés considérant la certitude de la mort et craignant de décéder sans au préalable avoir disposé de ses biens et voulant prévenir les contestations qui pourraient arriver entre ses descendants, il a de son gré fait et dicté le présent son testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté qu'il a intelligiblement prononcé et à sa réquisition rédigé à la forme suivante : Premièrement après avoir donné les marques d'un fidèle Chrétien, il a déclaré qu'il veut vivre et mourir dans la religion Catholique apostolique et romaine a esleu la sépulture de son corps dans la chapelle qu'il a dans l'église dudit Clepé où est le tombeau de ses prédécesseurs et quant à ses frais funéraires aumônes et œuvres pies il s'en rapporte et confie à la volonté et discrétion de Mre Jean-Baptiste de Thélis son frère dont sera parlé cy après convaincu qu'il voudra bien s'en acquitter honorablement et selon son état, le chargeant seulement de payer la somme de deux cent cinquante livres aux Révérends pères cordeliers de la Batie dans l'année de son décès qui seront tenus de dire cinq cent messes pour le repos de son âme. Donne et lègue ledit Mre de Thélis testateur à Claude-Antoine-Palamède de Thélis et à Demoiselle Jeanne-Marie de Thélis ses fils et fille et de défunte Dame Élisabeth Bodinot du Breuil son épouse, à chacun d'eux la somme de quinze mille livres qu'il veut leur être payable par son héritier cy après nommé à leur majorité ou mariage et sans intérêts jusqu'à lors et ce pour tout ce que chacun de ses dits fils et fille peuvent prétendre et espérer en son hoirie. Les faisant et instituant chacun en particulier ses héritiers et légataires et à titre d'institution et au cas que ses dits deux enfants légataires voulussent réclamer du legs qui vient de leur être fait pour tous leurs droits légitimes paternels et se pourvoir pour demander un supplément et en ce cas il révoque les dits legs et les restreint à leur légitime de droit à l'effet de laquelle il les institue de même ses héritiers et légataires particuliers toujours par droit et titre d'institution. Donne et lègue ledit Mre de Thélis testateur audit Mre Jean-Baptiste de Thélis son frère tous ses meubles meublants, or, argent, denrées, bestiaux, et tout ce qui est réputé effets mobiliers généralement à la charge par lui d'en compter pour la valeur à son héritier ci-après nommé lors de sa majorité ou mariage de la somme de six mille livres à laquelle il a apprécié tout son mobilier, lui faisant don et legs de tout excédent qu'il peut y avoir au delà de cette somme, sans que son dit héritier puisse en aucune façon s'en plaindre, laquelle somme le dit Mre Jean-Baptiste de Thélis pourra payer en argent ou en délivrance d'effets mobiliers à son dit héritier comme il jugera à propos dans le susdit legs ci-dessus fait audit Mre Jean-Baptiste de Thélis, demeure compris toute l'argenterie en vaisselle et les linges réservant seulement le chetels⁹⁸ de bestiaux et semences de tous les domaines qui ne sont point compris dans ledit legs mobilier et que ledit Mre Jean-Baptiste de Thélis sera tenu de laisser en nature ainsy qu'ils sont actuellement dans chaque

97 - Testament nuncupatif : testament fait de vive voix et devant témoins. Souvent un notaire et sept témoins étaient requis ce qui est le cas pour le testament d'Abraham de Thélis.

98 - cheptels.

domaine. Item donne et lègue de plus ledit Mre de Thélis testateur audit Mre Jean-Baptiste de Thélis son frère, l'usufruit et jouissance de tous ses biens meubles et immeubles jusqu'au mariage ou majorité de son dit héritier ci-après nommé en payant les charges courantes comme vingtième, cens, servis pension et autres charges royales seulement et sans être tenu et obligé de payer aucunes autres charges, sans aucun autre rendement de compte le déchargeant expressément de tout intérêts et de droits de paris⁹⁹. Donne et lègue de plus ledit seigneur testateur audit Mre Jean-Baptiste de Thélis la somme de trois mille livres de rente et pension viagère qu'il veut lui être payée par son héritier ci-après nommé de six mois en six mois et par avance à compter du jour qu'il entrera en possession des biens de sa succession laquelle pension et rente annuelle et viagère demeurera éteinte et assoupie au moment du décès dudit Mre Jean-Baptiste de Thélis et son héritier ci-après nommé quitte et déchargé des arrérages qui en pourraient être dus et que ledit Mre Jean-Baptiste de Thélis n'aurait exigé lui donnant la jouissance d'un appartement convenable à son état et condition pendant sa vie dans son château de Chatel ainsi que partie de l'enclos et jardin qui en dépend. Item donne et lègue à Delle Jeanne-Marie Laforest gouvernante du château de Chatel la rente et pension viagère de trois cent livres payables annuellement de six mois en six mois et à compter du jour de son décès jusqu'à celui de la dite Delle Laforest en reconnaissance des bons et agréables services qu'elle lui a rendu depuis longtemps et rend actuellement. Item donne et lègue ledit seigneur testateur à André Loyre son domestique la somme de cent livres une fois payée avec tous ses habits et linges à son usage journalier, laquelle dite somme devant lui être payable et les dits habits et linges délivrés huit jours après son décès et en outre les gages qui pourront lui être dus. Pour lors et au résidu de tous et un chacun les autres biens meubles immeubles droits noms raisons et actions dont ledit seigneur de Thélis n'a ci-devant testé, ni disposé, ne testera ni disposera ci-après il a fait créer institué et nommé pour son héritier universel en iceux Barthélémy-Antoine de Thélis comte du Breuil son fils aîné et de la dite dame Élisabeth Bodinot du Breuil auquel il veut tous ses biens arriver et appartenir de plein droit sitôt après son décès et desquels il n'entrera en possession qu'au jour de sa majorité ou mariage, à la charge pour lui de payer et acquitter les dettes dudit Mre Abraham de Thélis les legs et pensions qu'il a ci-devant fait et d'exécuter le présent son testament en son contenu ; et d'autant que son dit héritier et légataire soit encore actuellement en minorité, ledit seigneur testateur leur a choisi et nommé pour leur garde noble ledit Mre Jean-Baptiste de Thélis leur oncle qu'il prie de vouloir bien accepter et de continuer pour eux l'affection et la tendresse qu'il a toujours eu et attendu le legs qu'il a ci-dessus fait de tout son mobilier audit Mre Jean-Baptiste de Thélis son frère, il prie Messieurs les officiers qu'il appartiendra de vouloir bien s'abstenir de toutes apposition de scellés, confection d'inventaire et autres formalités de justice sur ses meubles et effets déclarant n'avoir aucuns titres documents et papiers qui méritent d'être inventoriés, mais seulement de vouloir bien confirmer ledit Mre Jean-Baptiste de Thélis en la charge de tuteur et garde noble de ses enfants qu'il lui a déferée. Après quoi ledit seigneur testateur a cassé, révoqué et annulé tous les autres testaments et codicilles qu'il peut avoir cy devant fait voulant que le présent son testament nuncupatif qui lui a été lu et relu de mot à autre qu'il a dit bien entendre et savoir ni vouloir ajouter ni diminuer et y persister soit sa dernière disposition et volonté et aye son entier effet et où il ne vaudrait en cette forme il veut

qu'il vaille par forme de donation à cause de mort et par toutes les meilleures forme de droit fait et passé dans la chambre dudit seigneur testateur dans son château de Chatel paroisse de Clepé le dix huitième jour du mois de mars mil sept cent cinquante quatre après midi en présence de Mre Jean Gayot docteur en théologie curé de la ville de Feurs, Mre François de Rochefort chevalier seigneur de Beauvoir, Mre Marc Guillaume du Rozier écuyer, noble Jean-Marie Gras conseiller du Roi receveur du grenier à sel de Feurs, tous quatre résidant en la ville de Feurs, de Charles Montillet de la paroisse de Rumilly en Savoie domestique audit Chatel, de Pierre Venet et Pierre Jacquelin laboureurs demeurant en ladite paroisse de Clepé qui ont signé à la minute avec ledit seigneur testateur. Signé à la dite minute : Thélis, Rochefort, du Rozier, Gayot curé, P. Vernet, P. Jacquelin, Montillet et de Chastelus notaire royal, la dite minute contrôlée et insinuée (apparemment Jean-Marie Gras n'aurait pas signé)... »¹⁰⁰

En d'autres termes, Abraham de Thélis désignait son frère Jean-Baptiste de Thélis comme tuteur de ses enfants mineurs et, en même temps, lui assurait la tranquillité de ses vieux jours par des dons, legs, rentes, pensions viagères ainsi que l'assurance de demeurer sa vie durant au château de Chatel berceau de la famille. La majorité était à cette époque fixée à 25 ans, sauf en cas de mariage. Au moment du décès de son père, le fils aîné Barthélémy-Antoine de Thélis déjà comte du Breuil par le décès de sa mère, héritier direct des biens, des titres et des terres n'en prit pleinement possession que quelques mois plus tard au mois de mars 1755 lorsqu'il devint majeur. Selon les droits et coutumes de l'époque ses cadets survivants, c'est-à-dire sa sœur Jeanne-Marie de Thélis au moment de son mariage et son frère Claude-Palamèdes-Antoine de Thélis à sa majorité, reçurent chacun « la somme de quinze mille livres, tout ce que chacun de ses dits fils et fille peuvent prétendre et espérer en son hoirie » comme il est précisé dans le testament ci-dessus.

Le 26 mai 1755 Jeanne-Marie de Thélis, épousait, dans la chapelle du château de Chatel à Cleppé en Forez, Claude Jacques Vincent de Genestet, marquis de Nerestang, baron de Saint-Didier et de Montbonnet, seigneur de Seneujols dans le Velay. Comme nous le verrons plus loin et après que ses deux frères eurent disparu sans laisser d'héritiers, il s'agissait de la descendante au 6^{ème} degré dans la lignée des seigneurs du Breuil instaurée depuis 1566 par Philibert Callard. Voici l'acte de mariage tel qu'il figure dans le registre paroissial de Cleppé : « L'an mil sept cent cinquante cinq et le vingt six du mois de may dans la chapelle du château de Chatel en conséquence de la permission et des dispenses de deux bancs accordées tant par Monseigneur le cardinal archevêque de Lyon que Monseigneur l'évêque du Puy le vint et un de ce mois signé de Pusignac et de la Brosse vicaires généraux et de la remise accordée par M. le curé à d'Orec (Aurec) le vingt deux du même mois signé de la Combe et après une première publication faite tant dans l'église de Clepé que dans celle d'Orecs ans aucune opposition ni empêchement, je sousigné curé de la paroisse de Clepé en Forest diocèse de Lyon ?? a donné la bénédiction nuptiale en face de notre mère Sainte église et dans les formes prescrites par le rituel de ce diocèse à haut et puissant seigneur Messire Claude-Jacques-Vincent de Genestet marquis de Nerestang, baron de Saint-Didier et de Montbonnet seigneur de Seneget (Seneujols) et autres places domicilié à Orec diocèse du Puy, fils de défunts Messire Jacques de Genestet et de dame Marguerite de Fay de la Tour Maubourg procédant comme majeur et maître de ses droits et demoiselle Jeanne-Marie de Thélis dame du Breuil fille de défunts Abraham comte de Thélis et de dame Elizabeth de

99 - Droits de paris : droit qui se prenait sur l'estimation des choses inventoriées lorsqu'elles ne se vendaient pas (Dictionnaire Godefroy).

100 - ADSL, 2 E 373.

Baudinot dame du Breuil demeurant audit château de Chatel paroisse de Clepé, ladite demoiselle épouse mineure procédant sous l'autorité de Messire Jean-Baptiste chevalier de Thélis son oncle et curateur et les unis l'un à l'autre par le sacré lien du mariage en présence de Messire Jean-André-Philibert de Genestet chevalier de Senège (Seneujols) frère de l'époux, dudit Sieur chevalier de Thélis oncle et curateur de l'épouse, de Messire Pierre-François de Rochefort chevalier seigneur de Beauvoir, de Noble Georges-Antoine Pariat conseiller du roi lieutenant particulier aux bailliage domaine et sénéchaussée du Forest à Montbrison de Messire Pierre de Luzy sieur de Chauron écuyer curé prieur de Chambron et de plusieurs autres personnes qui ont signé avec les parties. Signé : Nerestang, Thélis de Nerestang, le chevalier de Nerestan, le chevalier de Thélis, Rochefort, Boyer de Sugny, Luzy de Chaurond, Pariat, Laforest, Chevrier curé de Clepé ».

Il semblerait qu'ayant appartenu à leur mère Elizabeth Baudinot, la terre du Breuil soit restée en indivision entre ses trois enfants après le décès d'Abraham de Thélis. Dans un premier temps, le plus jeune frère, Claude-Palamède-Antoine de Thélis paraît en avoir assuré la gestion. Un procès en date du 30 juillet 1757 engagé contre un viticulteur exploitant les vignes de Bouzeron semble clairement l'indiquer : « *Traité sur procès entre les sieurs et dames de Thélis - Entre Messire Claude-Antoine-Palamèdes de Thélis chevalier officier aux Gardes Françaises, tant en son nom que comme fondé de procuration de Messire Barthélémy-Antoine de Thélis capitaine au régiment de Noailles cavalerie son frère, reçue Thomas et Loquet notaires à Arras le deux juillet mil sept cent cinquante cinq et de Messire Claude Jacques Vincent de Genestet marquis d'Aurec et Nerestan seigneur et baron de Saint-Didier et autres places comme mari de Dame Jeanne-Marie de Thélis, par acte reçu Boilllard notaire royal à Aurec le quatorze juin mil sept cent cinquante cinq, lesdits Sieurs de Thélis et Dame de Nerestan, héritiers purs et simples de Dame Elizabeth Baudinot du Breuil leur mère et ledit Sieur capitaine de Thélis héritier bénéficiaire de Messire Abraham comte de Thélis leur père d'une part...* »¹⁰¹.

À la suite de l'abbé Courtépée (COURTÉPÉE, 1779, p. 317) et de l'abbé Sébille (SÉBILLE, 1882 p. 156-187) dans plusieurs ouvrages ou articles, il a déjà été largement question du projet, des essais, des aménagements nécessaires et des démêlés suivis de procès entre les seigneurs riverains de la haute et basse Dheune lorsqu'il fut question de rendre cette rivière apte au flottage du bois depuis l'étang de Longpendu vers Chalon-sur-Saône et Lyon. Vivant Jobert, d'abord marchand de bois puis propriétaire de la forge du Mesvrin, et « *le comte de Thélis seigneur du Breuil* » étaient les principaux instigateurs et responsables de cette entreprise qui finalement n'aboutit pas avec le creusement du canal du Centre. Pour clarifier la chronologie des seigneurs du Breuil et sans revenir sur toutes les péripéties juridiques qui finalement durèrent plusieurs dizaines d'années, il faut préciser qui était désigné sous l'appellation de « *comte du Breuil* » citée à plusieurs reprises et sans autre information dans plusieurs documents liés à cette affaire. Il s'agissait en réalité de deux frères aux ambitions bien différentes qui se sont succédé. Nous avons vu ci-dessus qu'en 1755, Barthélémy-Antoine de Thélis, comte du Breuil et capitaine au régiment de Noailles, était entré en pleine possession de ses droits sur la succession de son père Abraham de Thélis. Sous sa responsabilité, son plus jeune frère Claude-Antoine-Palamèdes de Thélis, chevalier, officier aux Gardes Françaises, assurait la gestion de la terre du Breuil.

C'est ainsi que, dans les nombreuses pièces de procédures

relatives aux contestations provoquées par les expériences de flottage à bois perdu sur la Dheune et les différentes plaintes qui s'ensuivirent au moins jusqu'en 1776¹⁰², on peut lire que « *le sieur Comte de Thélis, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie dans le régiment de Noailles* » se trouvait nommément désigné. Jusqu'en 1762, il s'agissait de Barthélémy-Antoine de Thélis dont on perd ensuite définitivement la trace, sans savoir ce qu'il est devenu ni connaître la date, le lieu et les causes de son décès. Il n'avait laissé aucune descendance et, plus tard, à partir de 1768, son frère Claude-Antoine-Palamède de Thélis porte à son tour le titre de comte du Breuil.

CLAUDE-ANTOINE-PALAMÈDE DE THÉLIS.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, il naquit au château du Breuil le 6 juillet 1734. En 1766, il était sous-lieutenant au régiment des Gardes Françaises avant d'être promu lieutenant en 1775¹⁰³. Dans un document de 1782, il apparaît comme Comte de Thélis, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Chatel Cleppé, le Breuil, la Vesvre, Morande, Montaubry, la Gourloye et autres lieux. Il résidait rue du Cherche Midy, faubourg Saint-Germain à Paris¹⁰⁴. Durant l'année 1789, il a été promu capitaine de grenadiers au régiment des Gardes Françaises. Enfin en 1792, il était colonel des Gardes Françaises à Montbrison¹⁰⁵ et demeurait, soit en son château de Chatel sur la commune de Cleppé dans la Loire, soit en son hôtel parisien. Imprégné des idées philosophiques et utopiques de son temps, il cherchait des solutions pour favoriser le bonheur des peuples. À l'inverse de son voisin François de Lachaise (LAGROST, 2009, p. 362 à 369), c'était à la fois un idéaliste et un altruiste. Sur ses terres, il voulait améliorer la condition des gens dans le besoin, surtout celle des orphelins et des enfants miséreux. À son sujet, l'abbé Courtépée écrivait : « *Je dois dire, à l'honneur de l'humanité, que M. de Thélis a envoyé en 1771, à ses vassaux 100 louis pendant la disette et qu'il a ouvert des chemins commodes.* » (COURTÉPÉE, 1779, p. 336). Entre autres, en 1778, il est cité dans un « journal » de l'époque « *Affiches, Annonces et Avis divers* »¹⁰⁶ pour avoir créé en Bourgogne (Le Breuil) et dans la Loire (Feurs) des Établissements Patriotiques qui « *consistent à former des soldats citoyens et à élever les enfants les plus pauvres du pays qui sont reçus depuis l'âge de 14 ans jusqu'à 18. Les soldats et les enfants sont exercés aux évolutions militaires les jours de fêtes et les dimanches après avoir assisté au service Divin : les autres jours ils sont employés à la confection des chemins...* ». Tous les détails concernant la gestion de ces établissements éducatifs, que Claude-Antoine-Palamèdes de Thélis souhaitait voir s'étendre à l'ensemble du royaume, sont contenus dans un opuscule de 130 pages qu'il a fait publier et transmis au Roi (THELIS de, 1779). Il voulait combattre sur ses terres à la fois la misère et le manque d'éducation : « *J'avais gémi plus d'une fois sur le triste sort de la plupart de ceux qui habitent la campagne et qui souvent sont réduits à manquer du nécessaire ou par le défaut d'occupation, ou par le défaut de santé; mais j'étais bien plus touché encore de celui des journaliers qui ont plusieurs enfants. Je sentais combien ils auraient besoin d'être dispensés de la corvée, puisqu'il est impossible à ces*

102 - ADSL, F 839 (Fonds Thiard) - 2 E 372 et 2 E 373.

103 - ADSL, 2 E 373.

104 - ADSL, 2 E 370.

105 - ADSL, Q 9811/9816.

106 - Affiches, annonces et avis divers 1778 p.167-168, n°42, Quarante-deuxième feuillet hebdomadaire du mercredi 21 octobre 1778.

malheureux de procurer à leur famille une nourriture suffisante dans le temps même où le grain est à bas prix ». Idée novatrice, pour la confection ou la réfection des chemins, il proposait de dispenser de corvées les pauvres journaliers pour qu'ils puissent mieux consacrer leur temps à subvenir aux besoins essentiels de leur famille. Pour que les collectivités trouvent les financements nécessaires à la réalisation des travaux de voiries par les établissements éducatifs qu'il avait nouvellement créés, il voulait mettre à contribution les propriétaires et les habitants des villes, « et le public même y gagnerait puisque les chemins seraient beaucoup mieux faits et d'une manière bien plus durable » (THELIS de, 1779, p. 4-6). « La totalité des chemins faits en Bourgogne, est d'onze mille deux cent quarante toises ; savoir, sept mille cinq cent du Breuil à Saint-Léger, qui fait partie de la route de Montcenis à Chalon et trois mille sept cent quarante toises dans l'étendue de la Paroisse du Breuil. Les chemins ont été utiles dès le moment qu'ils ont été ouverts car il y passa des charbons des mines de Montcenis... » (THELIS de, 1779, p. 73-74). Parmi les autres projets de travaux figure « un canal de communication de la Loire à la Saône dont le point de partage serait l'étang de Longpendu » (THELIS de, 1779, p. 4-6). Bien entendu, cette idée ne vit jamais le jour. Elle fut supplantée par le projet d'Emiland Gauthey et la réalisation du canal du Charolais. Ce dernier « dessert une grande étendue de pays qui abonde en productions qui exigent un canal, tels que les vins, les bois et les charbons de terre » et il « pouvait seul faire passer dans les ports de l'Océan et de la Méditerranée les fontes, les boulets, les mortiers et les canons qui allaient se fabriquer à Montcenis et amener à Montcenis les fers de Comté, de Bourgogne, du Nivernais et du Berry et les renvoyer fabriqués partout où on en aura besoin ». Montcenis serait la rivale de la ville de Saint-Étienne en Forez et avec l'aide du nouvel établissement industriel le canal « se réalisera presque tout seul » (GAUTHEY, 1816, p. 321 à 333) (GAUTHEY, 1845, p. 261 à 275). Surpris par la maladie, Claude-Antoine-Palamèdes de Thélis mourut en son château de Cleppé le 30 septembre 1793. Il avait cinquante-neuf ans¹⁰⁷. Jusqu'alors, il avait régulièrement adressé à l'administration départementale de Saône-et-Loire des certificats de résidence prouvant qu'il n'avait pas émigré. La mort l'empêcha de le faire pour le dernier trimestre de l'année 1793. En dépit des protestations de ses ayants-droit dont il sera question plus loin, il fut malgré tout déclaré émigré par le district d'Autun et inscrit comme tel sur la liste du 9 frimaire an II de la république (29 novembre 1793) avec confiscation de ses biens (MONTARLOT, 1929, p.105-108). La constatation de l'émigration fut enregistrée le 14 pluviôse an II (2 février 1794)¹⁰⁸. Sous l'en-tête du « Département de Saône-et-Loire, District d'Autun, Canton de Montcenis, Municipalité du Breuil », le 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794), il était procédé à une première « Vente de biens confisqués sur l'émigré Claude-Palamède-Antoine-Abraham Thélis, lieutenant colonel des Gardes Françaises domicilié à Chatel »¹⁰⁹. Le lot n°3 concernait le château du Breuil. Il consistait : « En un bâtiment considérable, couvert en ardoise, à l'exception d'une petite partie qui l'est en tuiles. Ce bâtiment comprend des souterrains, un rez-de-chaussée, un étage et des combles. On descend au souterrain par un grand escalier en pierres pratiqué au corps du milieu et l'on arrive à une cave, deux caveaux, office, grande cuisine où est un puits, lavoir, four, laiterie, chambre, desserte et un autre escalier par où l'on communique encore au rez-de-chaussée. Ce

rez-de-chaussée offre une superbe cage d'escalier, et l'escalier en pierres, une chambre, une belle salle à manger, une autre salle, une chambre, un cabinet et des latrines. À l'étage, la grande cage de l'escalier, trois chambres, une salle et encore un escalier pour aller aux combles. Enfin les combles contiennent trois chambres à feu, un cabinet, trois grandes pièces où les distributions ne sont pas encore faites.

Une grande cour où l'on pourrait semer cinq boisselées fermée de palissades, dans laquelle il y a une remise couverte de tuiles.

Un petit bâtiment en appentis construit au midi. Lequel consiste en deux chambres à feu et deux petits greniers, un autre petit bâtiment composé d'une vaste grange couvert à tuiles et deux petites écuries sur lesquelles il y a un grenier. Cour fermée de murs au midi dudit bâtiment, un parterre, jardins, verger et pré contenant la semence de quatre boisselées en jardin et parterre et la levée de quatre chars de foin en pré et verger. Dans ledit verger il y a un colombier et dans le jardin une pièce d'eau. Tous ces objets réunis contiennent seize journaux tenant d'orient déclinant nord à un morceau de grande cour qui a été réuni à l'auberge du Breuil, d'orient déclinant au nord à la place publique ». Ces biens ont été acquis pour 38 000 livres par Philibert Baron avoué à Autun et Gaspard Jobey propriétaire à Chanliau commune du Breuil. Le même jour fut vendu à Philibert Chanliau propriétaire à Vernizy le lot n°13 qui concernait la maison située près de la grille d'entrée du château dite « Le Chenil » et le 2 germinal an III (22 mars 1795), le domaine du Pavillon a été acheté par un nommé Vary et ses associés. Au final, la seigneurie du Breuil a été morcelée et vendue en 55 lots dont on retrouve facilement le détail aux archives départementales de Saône-et-Loire¹¹⁰.

D'après la description ci-dessus, depuis la Révolution, le château ne semble pas avoir subi de grosses modifications dans le gros œuvre du bâtiment ou dans sa distribution interne. Comme nous l'avons déjà souligné, pour s'en assurer et en l'absence d'archives, il faudrait entreprendre une étude complète du bâti et tenir compte des transformations apportées au cours du xx^e siècle. Cependant, on peut d'ores et déjà remarquer la disparition du colombier plus ou moins garant de la puissance seigneuriale.

Une autre vente aux enchères se déroula dans les mêmes conditions le 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794)¹¹¹. La spoliation des biens devenant de plus en plus évidente, le 15 vendémiaire an IV (7 octobre 1795), le district d'Autun décida de surseoir à la vente des biens restants. Il fallut cependant attendre le 4 fructidor an X (22 août 1802) (MONTARLOT, 1929, p.107) pour que, par un arrêté d'amnistie, le nom de Thélis disparaisse des listes d'émigrés. Claude-Antoine-Palamèdes de Thélis n'avait pas eu de descendance. Ses héritiers étaient ses neveux issus du mariage de sa sœur Jeanne-Marie de Thélis avec Claude-Jacques-Vincent de Genestet marquis de Nerestang et baron de Saint-Didier domicilié à Aurec, commune du département de la Haute-Loire dont l'acte de mariage a déjà été mentionné.

De cette union devaient naître trois enfants¹¹² :

- Jeanne-Marie-Rose née à Aurec le 2 avril 1756 (elle mourut en 1776, sans postérité).
- Jean-Hector-Eléonore né à Aurec le 15 août 1757.
- Barthélemy-Jean-Hugues-Charles né à Aurec le 5 octobre 1760.

107 - ADL, Registre paroissial de Cleppé, décès enregistré le 1^{er} octobre 1793.

108 - ADSL, Q 9811/9816.

109 - ADSL, Q 320, n°25 - Vente des biens confisqués.

110 - ADSL, Q 320 - Vente des biens confisqués.

111 - ADSL, Q 9811/9816.

112 - <http://histoire-seaube-et-velay.fr>.

LES FAMILLES DE GENESTET, DE SAINT-DIDIER ET D'ORCIÈRES, (XVIII^e - XX^e SIÈCLES)

Sans que nous ayons pu en trouver confirmation par les Actes de décès, il semblerait que Jeanne-Marie de Thélis soit morte à Aurec en 1771 et son époux Claude-Jacques-Vincent de Genestet en 1786¹¹³. Au décès de Claude-Antoine-Palamède de Thélis en 1793, son neveu et héritier direct Jean-Hector-Eléonore de Genestet aurait dû logiquement devenir seigneur du Breuil, mais son destin fut tout autre. Le 13 août 1784, il avait épousé Marie-Louise de Besse de la Richardie (THIOLIERE P., 1989, p.115). Cette dernière était née en 1767 au château d'Aulhat dans le Puy-de-Dôme. Leur fils Louis-Marie-Palamède de Genestet de Saint-Didier, naquit le 18 novembre 1791 (MONTARLOT, 1929, p. 107). Pendant la tourmente révolutionnaire, Jean-Hector-Eléonore de Genestet et sa jeune épouse enceinte de plusieurs mois d'un deuxième enfant furent traînés devant les tribunaux révolutionnaires où le 9 messidor, an II (27 juin 1794), ils furent tous deux condamnés à mort et guillotins aux motifs d'avoir tenté de fuir, d'être présents aux Tuileries le 10 août et : « convaincus d'avoir été les complices du traître Capet, en répandant de l'argent parmi les prêtres réfractaires, en entretenant des intelligences avec les ennemis de la France et M. de Saint-Didier, d'avoir assassiné les patriotes au Champ de Mars. Les condamne à la peine de mort et, déclare leurs biens acquis et consignés au profit de la République »¹¹⁴.

À la suite cette condamnation, le directeur de l'Agence Nationale de l'Enregistrement, au Puy, écrivait au receveur de Saint-Didier la lettre suivante :

« Le Puy, 26 ventôse, an II de la République,
Une et indivisible,

Tu as ci-dessus, Citoyen, l'extrait du jugement rendu par le Tribunal Révolutionnaire, séant à Paris, le 9 messidor, an II, qui condamne à la peine de mort et à la confiscation des biens de Hector Genestet, ex-noble, ci-devant marquis de Nérestang, et Marie-Louise, sa femme, que tu voudras bien porter de suite sur ton sommier des biens consignés et suivre, en conséquence d'icelluy et de la circulaire de l'Agence, du 6 frimaire, an II, le revenu des biens de ces condamnés, à laquelle tu te conformeras pour la régie et aux lettres que je t'ay écrites à ce sujet.

Le Directeur de l'Agence Nationale de l'Enregistrement,
Signé : Bethien »¹¹⁵.

Barthélemy-Jean-Hugues-Charles de Genestet, le frère cadet de Jean-Hector-Eléonore, connut un sort tout aussi tragique. Condamné à mort par les révolutionnaires, il devait mourir sur l'échafaud à Lyon le 29 ventose an II (19 mars 1794) (MONTARLOT, 1929, p.107).

Seul héritier survivant, Louis-Marie-Palamède de Genestet de Saint-Didier épousa en 1810 Laure de Besse de la Richardie, sa cousine germaine (BOUILLET, 1853 p. 204-205). Pour les biens vendus indûment et dépendant de la seigneurie du Breuil, une indemnité de 4 729 F. de rente pour un capital 157 626 F. et 69 centimes lui fut allouée en guise de dédommagements (MONTARLOT, 1929, p.107). Durant de longues années, il racheta la plus grande partie des biens confisqués pour tenter de reconstituer le patrimoine familial. De son union avec Laure de Besse devaient naître cinq enfants dont Louise-Zoé de Genestet de Saint-Didier¹¹⁶. Celle-ci se maria le 22 mai 1832

avec Amable-Théodomin de l'Huillier d'Orcières¹¹⁷, par la suite sous-préfet dans le département de la Mayenne : « Ce jourdhuy vingt deux mai mil huit cent trente deux dix heure du matin, par devant nous Pierre Surieux maire officier de l'état civil de la commune de Cleppé sont comparus publiquement en la maison commune pour contracter mariage Mr. Amable-Théodomin vicomte de Luillier d'Orcières propriétaire demeurant en la ville de Clermont-Ferrand, né en ladite commune le trente juin mil huit cent neuf, fils légitime de vivant Mr. Guillaume Comte de Luillier d'Orcières ancien secrétaire général de préfecture, propriétaire et de dame Henriette-Victoire-Aimée de Château-Thierry demeurent audit Clermont-Ferrand, futur époux d'une part. Et demoiselle Louise-Zoé-Césarine Genestet de Saint-Didier demeurant avec ses père et mère à Chatel commune de Cleppé née en la ville de Clermont-Ferrand le vingt quatre décembre mil huit cent onze, fille légitime de vivant Mr. Louis-Marie-Palamède Genestet comte de Saint-Didier, propriétaire et de dame Louise-Laure de Besse comtesse de Saint-Didier, future épouse d'autre part. Lesquels agissant savoir, le futur époux comme mineur quant au mariage et libre du consentement de ses père et mère ici présents et consentants et la future épouse comme mineure et libre agissant sous le consentement de ses père et mère aussi présents consentants et autorisant, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en la ville de Clermont et en la commune de Cleppé les vingt deux avril dernier et six du présent mois aucune opposition ne nous ayant été signifiée non plus qu'à Monsieur le maire de Clermont-Ferrand suivant son certificat du neuf mai présent mois, nous avons donné lecture des actes de naissance des époux et autres pièces ci-dessus mentionnées ainsi que du chapitre six lettre cinq du code civil, après quoi nous avons demandé à chacun des futurs, séparément, s'ils entendaient se prendre pour mari et femme. Nous ayant l'un et l'autre répondu affirmativement nous avons prononcé au nom de la loi que Mr. Amable-Théodomin de Luillier d'Orcières et la demoiselle Louise-Zoé-Césarine Genestet de Saint-Didier sont unis par le mariage et avons du tout rédigé le présent acte en présence de Mr. Pierre-Marie d'Assier propriétaire âgé de quarante-six ans demeurant à Feurs, de Mr. Joseph d'Assier chevalier de la Légion d'honneur ancien officier de cavalerie âgé de trente-huit ans demeurant à Feurs, Mr. André de Viry chef d'escadron en disponibilité, chevalier de la Légion d'honneur âgé de quarante-deux ans demeurant à Montbrison et Mr. Léonard-Philibert de Fontanis propriétaire demeurant à Sainte-Foy âgé de cinquante-quatre ans témoins soussignés avec les époux et leur pères et mères et leurs parents et amis et nous officier public susdit après lecture faite. Signé : Vicomte Théodomin de Luillier d'Orcière, Zoé de Saint-Didier ? Madame de Château-Thierry comtesse de Luillier d'Orcières, Laure de Besse comtesse de Saint-Didier, Comte de Luillier d'Orcières, Comte de saint-Didier, de Fontanis etc. »

De ce mariage devaient naître quatre filles : Louise-Gabrielle, Marie-Laure, Louise-Félicie-Henriette et Marie-Louise-Félicie¹¹⁸. Louise-Zoé de Genestet de Saint-Didier avait hérité du château et d'une partie des terres du Breuil lors du partage de la succession des biens laissés par son père Louis-Marie-Palamède de Genestet de Saint-Didier. Celui-ci, dernier petit-fils et que la fatalité avait désigné comme seul descendant

117 - Registre actes de mariages de Cleppé et Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. Académie des sciences, belles-lettres et arts (Clermont-Ferrand) - 1924 - p. 72. Les armoiries de cette famille étaient : « d'azur à trois coquilles d'or ».

118 - Académie François Bourdon, acte notarié n° 4512 du 19 avril 1910, vente château du Breuil à M.M. Schneider et Archives Municipales de Montchanin AMM 2 O 37 (coupures de journaux du 9 août 1921).

113 - <http://histoire-seauve-et-velay.fr>.

114 - idem.

115 - <http://histoire-seauve-et-velay.fr> : La vente du château de Saint-Didier. Idem, la vente du Château de Saint-Didier.

116 - idem, la vente du Château de Saint-Didier.

d'Abraham de Thélis, devait décéder au Mont-Dore le 4 août 1839 : « Louis comte de Saint-Didier : L'an mil huit cent trente neuf et le cinq août, vers les huit heures du matin, par devant nous Boyer Léger maire officier de l'état civil de la commune du Mont-Dore, canton de Besse (Puy de Dôme) sont comparus Cotradon Jacques âgé de quarante-neuf ans et Boradin Pierre âgé de cinquante-six ans, tous deux propriétaires habitant le bourg du Mont-Dore, lesquels nous ont déclaré que hier vers les neuf heures du matin est décédé dans la maison dudit Cotradon Jacques le nommé Louis-Marie-Palamède de Genestet, comte de Saint-Didier propriétaire âgé de quarante-sept ans, domicilié à Châtel commune de Cléppé arrondissement de Montbrison (Loire) et ont les déclarants signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été donnée lesdits jours, heure, mois étant que dessus. Signé : Boradin, Cotradon, Boyer »¹¹⁹.

Louise-Zoé de Genestet de Saint-Didier passa de vie à trépas en son château du Breuil le 3 juin 1881 : « L'an mil huit cent quatre vingt et un et le trois juin à cinq heure du soir, par devant nous, François Clavière, maire et officier de l'état civil de la commune du Breuil, canton du Creusot, arrondissement d'Autun Saône-et-Loire, ont comparu Monsieur le Comte Charles de Luillier d'Orcières propriétaire domicilié à Autun, âgé de soixante sept ans, beau-frère de la défunte et de Luillier Guillaume-Antoine vicomte d'Orcières propriétaire domicilié au Breuil, âgé de quarante-cinq ans gendre de la défunte, lesquels nous ont déclaré que Madame Genestet de Saint-Didier Louise-Zoé-Césarine âgée de soixante-neuf ans, épouse de Monsieur de Luillier Théodomir-Amable, comte d'Orcières, sans profession domiciliée au Breuil, née à Clermont-Ferrand est décédée en son domicile aujourd'hui à deux heures et demie après midi. De laquelle déclaration et après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que nous avons signé avec les déclarants après lecture faite. Signé Comte Ch. d'Orcières, Vicomte d'Orcières, Clavière »¹²⁰.

Son époux est mort huit ans plus tard également au château du Breuil : « L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le quatorze novembre à trois heures du soir, devant nous Jean Ruez maire officier de l'état civil de la commune du breuil (Saône-et-Loire) ont comparu Messieurs le Comte Louis-Henri-Palamède de Saint-Didier, âgé de quarante-neuf ans rentier domicilié à Nevers et le Vicomte Guillaume-Antoine de L'huillier d'Orcières âgé de cinquante-trois ans, propriétaire domicilié au Breuil, le premier neveu le deuxième gendre du défunt ci-après nommé, lesquels nous ont déclaré qu'aujourd'hui à trois heures du matin Monsieur le Comte Théodomir-Amable de L'huillier d'Orcières âgé de quatre-vingts ans propriétaire, né au château des Vergnes section de Montferrand (Puy-de-Dôme) domicilié au château du Breuil, fils de défunts Comte Guillaume de L'huillier d'Orcières et de Henriette-Aimée-Victoire de Château-Thierry, décédés à Clermont-Ferrand, veuf en premières noces de Madame Louise-Zoé-Césarine de Genestet de Saint-Didier décédée au Breuil est décédé en son domicile. Et après nous être assuré du décès, nous avons dressé le présent acte que nous avons signé avec les déclarants après lecture faite. Signé : Vicomte d'Orcières, Comte de Saint-Didier et Ruez »¹²¹.

Marie-Laure de Luillier d'Orcières avait épousé Guillaume-Antoine de Luillier d'Orcières, sans doute un cousin, comme en font foi le document précédent et l'acte de décès de ce dernier enregistré au Breuil le 15 août 1894 : « L'an mil huit cent quatre-vingt quatorze, le quinze août à onze heures du matin, devant nous Gilbert Loiseau, adjoint faisant par délégation

les fonctions de maire officier de l'état civil de la commune du Breuil (Saône-et-Loire) ont comparu Messieurs le Comte Louis-Henri-Palamède de Saint-Didier, âgé de cinquante-quatre ans, rentier, domicilié à Nevers et Gilbert Perraudin, âgé de soixante ans, régisseur, domicilié à Saint-Symphorien-de-Marmagne le premier cousin du défunt ci-après nommé, le second régisseur du château du Breuil et ami du défunt ci-après nommé, lesquels nous ont déclaré que hier à onze heures du soir, monsieur le Comte Guillaume-Antoine de Luillier d'Orcières âgé de cinquante huit ans, propriétaire, ancien secrétaire général de la préfecture d'Annecy (Haute-Savoie), ancien sous-préfet de Châteaubriand (Loire-Inférieure) né à Vertaizon canton du dit Puy-de-Dôme domicilié au château du Breuil, fils de feu Ernest de Luillier d'Orcières décédé à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et de Croix Anne domiciliée à Clermont-Ferrand rue Neyron (Puy-de-Dôme), époux de Madame la Comtesse Marie-Laure d'Orcières, propriétaire domiciliée au dit château du Breuil, est décédé en son domicile. Et après nous être assurés du décès, nous avons dressé le présent acte que nous avons signé avec les déclarants après lecture faite. Signé : Perraudin, Comte de Saint-Didier, G. Loiseau »¹²².

De ce dernier mariage devaient naître au moins deux enfants : Marie-Théodomir-Ernest-Charles-Gabriel, né le 6 septembre 1877 au Breuil¹²³, et Anne-Marie d'Orcières¹²⁴. Marie Laure de Luillier d'Orcières devait décéder à Autun le 21 octobre 1910¹²⁵.

À partir de 1894, Louise-Gabrielle, Marie-Laure et son époux qui semblent avoir eu également une résidence à Autun, Louise-Félicie-Henriette et Marie-Louise-Félicie de Luillier d'Orcières, les « Demoiselles d'Orcières », vivaient au château du Breuil (fig. 12). Par héritage direct de leur mère Louise-Zoé de Genestet de Saint-Didier, toutes quatre en étaient les propriétaires. Elles durent faire face à de nombreuses difficultés financières qui les contraignirent à mettre en vente la vieille demeure familiale dans les conditions que l'on sait. Par un contrat passé le 13 janvier 1909 devant Me Guichard notaire au Creusot, elles vendirent le château du Breuil à M. Chaput, ancien notaire à Vichy. Le 19 avril 1910, en l'étude de M^e Pitavy, notaire au Creusot, ce dernier le céda à son tour à MM. Schneider et C^{ie} pour la somme de 25 600 francs¹²⁶. Les dernières châtelaines s'étaient entre-temps retirées à Autun, non sans avoir détruit l'intégralité des archives familiales (FAURE, 1971, p.3). Elles étaient les descendantes en ligne directe de Philibert Calard qui, en 1566, avait acquis la terre du Breuil, reprise au fil des successions par Marie Calard et François Baudinot, Élisabeth Baudinot et Abraham de Thélis puis, après la Révolution, par Louis-Marie-Palamède de Genestet de Saint-Didier, petit-fils de Jeanne-Marie de Thélis, avant d'entrer en possession de Louise-Zoé-Césarine Genestet de Saint-Didier et de son mari Amable-Théodomir de Luillier d'Orcières.

De 1087 à 1910, documents à l'appui et sur plus de huit-cents ans, ainsi peut se lire l'histoire de la seigneurie du Breuil et la longue énumération de ses seigneurs.

122 - Registre actes de décès du Breuil pour l'année 1894.

123 - Registre des Naissances du Breuil pour l'année 1877. Il devait d'ailleurs décéder à Vernon dans le département de l'Eure le 3 novembre 1946.

124 - Archives Municipales de Montchanin AMM 2 O 37 (coupures de journaux du 9 août 1921).

125 - Idem.

126 - Académie François Bourdon - Acte notarié n° 4512.

119 - Registre actes de décès du Mont-Dore (Puy-de-Dôme).

120 - Registre actes de décès du Breuil pour l'année 1881.

121 - Registre actes de décès du Breuil pour l'année 1889.



Fig. 12 - Le château du Breuil dans son état actuel.

ANNEXE 1

CHRONOLOGIE des SEIGNEURS du BREUIL

1087 - Hugues du Breuil.
 Vers 1170 ? - Pierre du Breuil
 1187 - Pierre du Breuil fils du précédent.
 1200 - Pierre du Breuil.
 1264 - Simon du Breuil.
 1290 - Girard du Breuil.
 1303 - Guillaume et Eude du Breuil.
 1321 - Guillaume du Breuil.
 1333 - Perroto du Breuil (?).
 1348 - Isabelle du Breuil et Philibert.
 1350 - Guillin du Breuil.
 1356 - Philibert du Breuil.
 1383 - Quinart du Breuil (?).
 1391 - Jehan de la Garde .
 1396 - Regnault de la Garde.
 1410 - Jean de la Garde (?).
 1430 - Dame du Breuil.
 vers 1470 - Tristant de la Garde.
 1474 - Enfants Tristant de la Garde.
 1491 - Regnault de la Garde.
 1560 - Adrien de la Garde.
 1566 - Jérôme de la Garde.
 1566 - Philibert Calard.
 1586 - Etienne Calard.
 1610 - Etienne de Montrambault (Veuve du précédent).
 1642 - François Baudinot et Philibert Calard.
 1645 - François Baudinot.
 1649 - François Baudinot achète la Vesvre.
 1653 - Marie Calard (Veuve du précédent).
 1666 - Claude-Palamède Baudinot père.
 1709 - Claude-Palamède Baudinot fils.
 1719 - Antoinette de Reclesne (Veuve du précédent).
 1727 - Claude-Élisabeth Baudinot.
 1744 - Abraham de Thélis.
 1755 - Barthélémy-Antoine de Thélis.
 1768 - Claude-Palamède-Antoine de Thélis (frère du précédent).
 1789 - Révolution.
 1794 - Vente des biens de Claude-Palamède-Antoine de Thélis confisqués à tort.
 1802 - Arrêté d'amnistie supprimant le nom de Thélis des listes d'émigrés.
 1810 - Louis-Marie-Palamède de Genestet de Saint-Didier, petit-neveu et héritier direct de Claude-Palamède-Antoine de Thélis.
 1832 - Louise-Zoé de Genestet de Saint-Didier mariée à Amable-Théodomir de l'Huillier d'Orcières.
 1894 - « Les demoiselles d'Orcières » filles de la précédente.

BIBLIOGRAPHIE

- BERNARD A., BRUEL A., 1888, Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, Paris, Imprimerie Nationale, Tome quatrième, 1027-1090.
- BLONDAUX L., 2013, Compte-rendu d'intervention, Église Saint-Étienne, Le Breuil (Saône-et-Loire), Peintures murales du mur de chevet, Intervention du 18 juin 2012 au 29 mars 2013, p.3 (document déposé à la mairie du Breuil).
- BOËLL C., 1912, Montjeu et ses Seigneurs, deuxième partie, le président Jeannin et ses descendants 1596-1748, *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXXX, p. 227-300.
- BOUILLET J.-B., 1853, Nobiliaire d'Auvergne, Clermont-Ferrand, Imprimerie de Perol, T.VII.
- BULLIOT J.-G., 1849, Essai historique sur l'abbaye Saint-Martin d'Autun de l'ordre de Saint Benoît, chartes justificatives, *Société Éduenne*, Autun, De Jussieu.
- CHARMASSE A. de, 1919, Alone aujourd'hui Toulangeon, *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXXXIII, p. 211-266.
- COURTÉPÉE, 1779, Description générale et particulière du Duché de Bourgogne, Dijon, Causse, T. IV.
- COURTOIS F., 1885, Environs du Creusot Le Breuil, Le Creusot, Imprimerie Martet.
- D'HOZIER C., 1875, Armoirial général de France, Généralité de Bourgogne, Dijon, Imprimerie Darantière.
- FAURE L., 1971, Le scoutisme au Creusot, au Breuil, en France et au-delà, 1912-1967, Chalon-sur Saône.
- FYOT E., 1900, Le château et les seigneurs de Brandon, *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXVIII, p. 68-72.
- FYOT E. , 1909, Montvaltain, *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXXVII, p. 283-316.
- GAUTHEY E., 1816, Mémoires sur les canaux de navigation et particulièrement sur le canal du Centre autrefois canal du Charolais, Paris, Firmin Didot, Imprimeur-Libraires-Éditeurs.
- GAUTHEY E., 1845, Mémoires sur les canaux de navigation et particulièrement sur le canal du Centre autrefois canal du Charollais, t. III, Mons, Namur, Bruxelles Leroux Frères libraires-éditeurs.
- LACREUZE Abbé, 1897, Note sur le Reliquaire de Saint-Firmin, *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXV, p. 106-107.
- LAGROST L., 2009, Du château ducal de Montcenis à la « seigneurie » du Creusot, Montceau-les-Mines, Éditions du CeCaB.
- LAGROST L., 2011, Les origines de la paroisse et de l'église du Breuil : l'influence de Cîteaux (S-et-L), *La Physiophile*, n°155, Montceau-les-Mines.
- LAGROST L., 2012, Les écorcheurs dans les bailliage d'Autun et de Montcenis, *La Physiophile*, n°156, Montceau-les-Mines.
- LAGROST L., 2013, Le puits du château du Breuil (Saône-et-Loire), L'eau dans le château, Actes du troisième colloque international au château de Bellecroix, 18-20 octobre 2013, Édition du Centre de Castellologie de Bourgogne p. 306 à 311.
- MONTARLOT P., 1929, Les émigrés de Saône-et-Loire, *Mémoires de la Société Éduenne*, t. 46, deuxième fascicule, p. 105-107.
- SÉBILLE Abbé, 1882, Saint-Sernin du Bois et son dernier prieur J.-B.-A. de Salignac-Fénelon, Paris, Jules Gervais, libraire-éditeur.
- THÉLIS C.-A.-P. Comte de, 1779, Plan d'éducation nationale en faveur des pauvres enfants de la Campagne (Bibliothèque Nationale- Gallica)
- THIOLIÈRE P., 1989, Saint-Didier et sa région, Saint-Etienne, Action Graphique.
- TRABOUILLET J., 1702, L'état de la France, Paris, G. Cavalier.
- TRABOUILLET J., 1708, L'état de la France, Paris, N. Gosselin.
- TRABOUILLET J., 1712, L'état de la France, Paris, J. Trabouillet.